

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1992-1993

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	3442
• <i>Audition de Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports</i>	3435
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	3443
• <i>Urbanisme commercial</i>	
- Audition de M. Michel-Edouard Leclerc, co-président de l'Association des centres distributeurs E. Leclerc	3443
- Audition de M. Paul-Louis Halley, président de la société Promodès	3453
- Audition de M. Lucien Rebuffel, président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	3458
- Audition de M. Jacques Chesnaud, président de la Confédération générale de l'alimentation de détail	3464
- Audition de M. Jacques Dermagne, président du Conseil national du commerce	3468
- Audition de M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat	3475
• <i>Groupe d'études sur les problèmes de l'eau</i>	
- <i>Communication</i>	3489
• <i>Transports - Surtaxes locales temporaires perçues par la SNCF (Pjl n° 264)</i>	
- <i>Examen du rapport</i>	3489

	Pages
Affaires étrangères	
• <i>Audition de M. Michel Roussin, ministre de la coopération</i>	3495
• <i>Accord France-République populaire de Mongolie - Encouragement et protection des investissements (Pjl n° 206)</i>	
- Examen des amendements	3493
• <i>Environnement - Convention internationale n° 139 relative à la prévention et au contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérogènes (Pjl n° 226)</i>	
- Examen des amendements	3494
 Finances	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	3505
• <i>Convention France-République du Venezuela - Doubles impositions (Pjl n° 197)</i>	
- Examen d'un amendement	3501
• <i>Mission d'information - Russie (du 21 au 27 février 1993)</i>	
- Compte rendu	3501
• <i>Contrôle semestriel de l'application des lois (16 septembre 1992-15 mars 1993)</i>	3504
• <i>Organisme extra-parlementaire - Autoroutes de France</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat .	3505
 Lois	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	3507
• <i>Bioéthique - Corps humain (Pjl n° 66) et traitement des données nominatives pour la protection ou l'amélioration de la santé (Pjl n° 68)</i>	
- <i>Audition de M. Pierre Schiélé, sénateur, membre de la commission nationale de l'informatique et des libertés</i>	3507
- <i>Audition de M. Jean-Pierre Changeux, professeur au Collège de France et à l'Institut Pasteur, membre de l'Institut, président du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé</i>	3510

	Pages
- Audition du professeur Bernard Glorion, président du Conseil national de l'ordre	3513
- Audition du professeur Jean Bernard, membre de l'Académie française, président d'honneur du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé	3514
 Commission d'enquête chargée d'examiner l'évolution de la situation financière de la S.N.C.F., les conditions dans lesquelles cette société remplit ses missions de service public, les relations qu'elle entretient avec les collectivités locales et son rôle en matière d'aménagement du territoire	
• <i>Audition de M. Jean-François Bénard, directeur général de la SNCF</i>	3517
• <i>Audition de M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme</i>	3521
• <i>Audition de M. René Petit, président de la Fédération nationale des transporteurs</i>	3526
 Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain	
• <i>Audition de M. Jean Auroux, président de la Fédération des villes moyennes</i>	3531
 Mission commune d'information sur la télévision éducative	
• <i>Table ronde sur la télévision éducative et la francophonie</i>	3535

Mission d'information, constituée au sein de la commission des affaires économiques et du plan, chargée d'étudier le fonctionnement des marchés des fruits, des légumes et de l'horticulture, d'examiner leurs perspectives d'évolution, compte tenu de la réforme de la politique agricole commune et de formuler toute proposition de nature à remédier aux difficultés dont souffrent ces secteurs

- *Audition de M. Pierre Moraillon, conseiller technique au Cabinet de M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche, et de M. Alain Vernede, chef du bureau Fruits Légumes et Horticulture à la direction de la production et des échanges* 3545

Programme de travail des commissions, missions et délégations pour la semaine du 10 au 14 mai 1993 3551

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 6 mai 1993- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a entendu Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports.

Avant de détailler les orientations qui seraient les siennes dans les deux domaines de la jeunesse et des sports, Mme Alliot-Marie a fait part à la commission de son souci de définir une méthode de travail, et de clarifier le rôle des différents intervenants dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Il revient à l'Etat de définir clairement les objectifs à atteindre et qu'il entend proposer à ses partenaires ; d'apporter des garanties, dans des domaines comme la sécurité et la santé des sportifs, le niveau des formations, la qualité des diplômes sportifs ; d'assurer enfin une péréquation des moyens entre les collectivités territoriales, les fédérations et les clubs.

Le ministre a également marqué sa ferme volonté de mettre fin à certaines dérives dans les pratiques administratives : les services centraux et déconcentrés du ministère ont trop souvent été tenus à l'écart des actions menées par le ministre et son cabinet, ce qui n'a pas été dans le sens de la qualité de la gestion administrative, et avait commencé de décourager les personnels extrêmement dévoués et compétents de la jeunesse et des sports. L'administration sera désormais étroitement associée à toutes les actions menées par le ministre.

La politique du ministère doit aussi s'appuyer sur les associations, les clubs, et sur leur parfaite connaissance du terrain. Cela n'a pas non plus toujours été le cas. Mme Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports a affirmé son intention de définir avec eux, mais aussi avec les collectivités territoriales et le mouvement sportif, sans

oublier le secteur privé, un véritable partenariat au service d'objectifs clairement définis.

Le ministre a ensuite défini les axes de sa politique.

Facteur d'épanouissement physique et personnel, le sport est aussi un élément important pour un bon fonctionnement de la société.

Il faut soutenir le sport de haut niveau, non seulement parce qu'il contribue à l'image internationale de la France, mais aussi parce qu'il joue un rôle essentiel pour attirer les jeunes vers la pratique sportive et pour les motiver. Il faut le soutenir financièrement, mais aussi «moralement», en particulier en assurant la promotion des disciplines méconnues, et en sensibilisant les médias à ce que l'on appelle, bien à tort, les «petits» sports.

Mais il faut soutenir aussi, bien sûr, le sport de masse, en particulier dans les zones rurales, où les petites et moyennes communes ont souvent de grandes difficultés à faire vivre les clubs et à animer la vie sportive locale.

Le ministre a insisté à cet égard sur le rôle essentiel du bénévolat dans le maintien du tissu sportif et associatif.

La pratique sportive serait souvent inabordable pour les jeunes si les fonctions assurées par les bénévoles devaient être confiées à des professionnels rémunérés. Or le bénévolat risque de disparaître si l'on ne peut, sinon définir un statut du bénévole, au moins clarifier un certain nombre de règles et faire en sorte que les bénévoles ne soient plus soumis à de perpétuelles tracasseries administratives. Il faut aussi reconnaître le rôle qui est le leur, ce qui n'est pas actuellement le cas.

Quant au rôle social du sport, il est triple :

- le sport est tout d'abord un instrument d'insertion ou de réinsertion : il apprend à se connaître, à respecter l'autre, mais aussi à observer des règles ;

- il peut aussi avoir une influence positive sur l'emploi et le dynamisme économique : le goût de la compétition, celui de l'effort, tirés de la pratique sportive, sont dans la

formation des individus un complément de l'éducation ou de la formation professionnelle. Il faut donc sensibiliser les responsables économiques à l'importance du développement de la pratique sportive ;

- enfin, le sport est un facteur de cohésion et de solidarité : il serait très souhaitable que les prochains jeux olympiques soient l'occasion pour les régions de se réunir autour de leurs athlètes.

La politique de la jeunesse est une priorité à défendre à deux niveaux différents : celui du ministère de la jeunesse et des sports, qui garde toutes ses compétences en ce domaine, et le niveau interministériel, puisque le ministère de la jeunesse et des sports participe à la politique de la ville.

Au niveau ministériel, deux lignes d'actions principales seront tracées :

- un véritable partenariat avec les associations, sur la base de contrats d'objectifs précis ; ces derniers n'ont en effet trop souvent correspondu qu'à des engagements assez flous. Une part plus importante de l'aide consentie par l'Etat devra être consacrée à la réalisation de ces contrats ;

- un effort d'aide à l'animation des zones rurales et des petites et moyennes communes. C'est un point essentiel si l'on ne veut pas que les problèmes des grands centres urbains soient encore aggravés par l'afflux de jeunes qui quitteraient les petites villes.

Au niveau interministériel, le rôle du ministre de la jeunesse et des sports doit être celui d'un «aiguillon». Il pourrait ainsi, par exemple, favoriser l'information concrète sur les métiers à destination des enfants d'âge scolaire, contribuer à réduire l'échec scolaire et favoriser une orientation positive.

En ce qui concerne les responsabilités respectives de l'Etat et de ses partenaires, **Mme Alliot Marie, ministre de la jeunesse et des sports**, a jugé que la première responsabilité de l'Etat était de pratiquer une gestion

financière lui permettant de tenir les engagements qu'il prend.

Actuellement, le ministre ne dispose d'aucune information sérieuse sur le montant des crédits disponibles : un audit financier du ministère et des services extérieurs a donc été demandé à l'Inspection générale des finances. En attendant ses résultats, le ministre ne peut prendre d'engagements sans savoir s'ils pourront être tenus.

Il faut aussi que l'Etat exécute les engagements qu'il prend : actuellement, le délai de versement des subventions peut atteindre jusqu'à 18 mois : leur efficacité est donc pratiquement annulée compte tenu des frais financiers supportés par les bénéficiaires.

De leur côté, les associations et le mouvement sportif doivent accepter que l'Etat suive l'utilisation des subventions versées. Il n'est pas question évidemment de contrôle a priori, ni d'intervention de l'Etat dans la vie des associations ou des fédérations : mais il doit y avoir un contrôle a posteriori et le maintien du soutien de l'Etat doit être subordonné à ses résultats.

Un débat a suivi.

M. François Lesein s'est félicité de la priorité donnée à la politique de la jeunesse et a noté avec satisfaction l'intérêt du ministre pour le développement des actions en zones rurales.

Il a interrogé le ministre sur l'application de la loi n° 92-652 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités, et notamment en ce qui concerne les conditions d'inscription sur la liste d'homologation des diplômes des activités physiques et sportives et les dispositions relatives à la diffusion audiovisuelle des manifestations sportives. Il a évoqué les inquiétudes quant à l'organisation par la France de la Coupe du monde de

football en 1998 et a rappelé l'importance de la lutte contre le dopage.

Enfin, il a souhaité connaître les intentions du ministre concernant le Fonds national de développement du sport (FNDS) qui n'apporte pas au mouvement sportif les recettes escomptées et supporte des dépenses qui ne devraient pas lui être imputées. Il a rappelé à cet égard la proposition qu'il avait faite de réunir tous les intervenants -le ministère de la jeunesse et des sports, le ministère du budget, le mouvement sportif, la société française des jeux- afin de trouver une solution à ces problèmes.

M. Dominique Leclerc s'est interrogé sur la nécessité d'une adaptation des statuts des associations sportives régies par la loi de 1901 et d'une généralisation des sociétés à objet sportif (SAOS) pour le sport de haut niveau.

Il s'est félicité du souci de transparence financière souhaité par le ministre et l'a également interrogé sur les moyens à mettre en oeuvre pour assurer des ressources stables et suffisantes au FNDS.

M. James Bordas a approuvé l'intention du ministre de clarifier les règles du bénévolat. Il a en particulier évoqué la nécessité de garantir les bénévoles en cas de mise en jeu de leur responsabilité. Il a d'autre part souligné la nécessaire liaison avec le ministère de l'éducation nationale pour lutter contre l'échec scolaire.

M. Jacques Legendre a reconnu la pertinence du rapprochement entre jeunesse et sport mais s'est interrogé sur la nécessité d'une structure gouvernementale différente qui regrouperait l'ensemble des questions relatives à la jeunesse.

Il s'est demandé quel serait l'interlocuteur des collectivités locales en matière de lutte contre l'illettrisme.

Mme Hélène Luc a rappelé que le sport était une discipline culturelle à part entière et que le développement du sport de masse conditionnait l'émergence d'une élite sportive.

Elle a regretté l'insuffisance de la formation des professeurs des écoles à l'enseignement des activités physiques et sportives et a rappelé que les horaires d'éducation physique et sportive n'étaient pas assurés. Elle a interrogé le ministre sur l'engagement pris par le Gouvernement précédent d'affecter des professeurs d'éducation physique supplémentaires dans les zones d'éducation prioritaires (ZEP).

Elle a insisté sur la nécessité de soutenir les bénévoles et les petits clubs et a demandé au ministre de réunir le Conseil national de la vie associative (CNVA).

Enfin, s'associant à la question de M. François Lesein sur le grand stade, elle a demandé des précisions sur l'état de ce dossier et sur les conditions dans lesquelles la France serait en mesure d'organiser la Coupe du monde de football en 1998.

M. Guy Lemaire a souligné les difficultés rencontrées par les petites associations sportives du fait de l'application de la loi Evin et s'est interrogé sur la possibilité de faire bénéficier les utilisateurs d'installations sportives du taux réduit de TVA à 5 % comme les autres prestataires de services.

M. Jean Bernard s'est inquiété de l'augmentation des contraintes que font peser les fédérations sportives sur les petits clubs. Il s'est interrogé sur la possibilité de mettre à la disposition du mouvement associatif des professeurs d'éducation physique et sportive.

Le président Maurice Schumann a insisté sur la nécessité d'une révision du mode de financement du FNDS pour assurer une stabilité de ses recettes et a jugé que les impossibilités d'assurer les horaires d'éducation physique et sportive et d'enseignements artistiques tenaient avant tout aux rythmes scolaires.

En réponse aux intervenants, **Mme Michèle Alliot-Marie**, ministre de la jeunesse et des sports, a notamment apporté les précisions suivantes :

- le montant des recettes du FNDS, bien inférieur aux prévisions, hypothèque la politique du ministère ; le FNDS a besoin de ressources à peu près stables et connues à l'avance afin de pouvoir respecter les engagements pris à l'égard du mouvement sportif et de réduire le délai de versement des subventions, mais la budgétisation pure et simple n'est sans doute pas la meilleure solution ;

L'insuffisance des moyens du FNDS a été aggravée par l'imputation sur le fond d'une partie du déficit des jeux olympiques d'Albertville. Il faudra veiller à l'avenir à ce que les fonds du FNDS soient utilisés conformément à sa mission.

- les rythmes scolaires, la place de l'école dans la vie de l'enfant, sont un des problèmes majeurs de notre société. Il faut poursuivre les expériences d'aménagement du temps de l'enfant en liaison avec les collectivités locales, les enseignants et le ministère pour permettre dans un premier temps une initiation au sport trois après-midi par semaine ;

- les équipements sportifs de proximité vont être développés tout en assurant un suivi de la réalisation et en responsabilisant les utilisateurs ;

- les décrets relatifs à l'inscription sur la liste d'homologation des diplômes des activités physiques et sportives vont paraître prochainement. L'Etat ne doit pas être le seul à délivrer des diplômes mais il doit garantir que les formations homologuées correspondent aux critères de qualité reconnus pour les diplômes d'Etat ;

- en ce qui concerne les dispositions de la loi de 1992 relatives à la diffusion audiovisuelle des manifestations sportives, aucun texte d'application n'est encore paru ;

- pour ce qui est du grand stade, la France et le Gouvernement français souhaitent que la Coupe du monde se réalise en France dans les meilleures conditions possibles. La procédure d'appel d'offre s'achève au début de l'été. Si elle est infructueuse, il convient d'envisager une

solution de rechange. Il ne faut pas agir dans la précipitation.

La commission a ensuite désigné **M. Albert Vecten** comme **rapporteur** sur le **projet de loi n° 272 (1992-1993)** relatif à la **partie législative du livre VIII (nouveau) du code rural**.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 5 mai 1993 - Présidence de M. Philippe François, vice-président.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à la nomination de M. Jean-Jacques Robert, en qualité de rapporteur sur le projet de loi n° 273 (1992-1993) relatif au code de la consommation (partie législative).

Entamant une série d'auditions sur l'urbanisme commercial, la commission a tout d'abord entendu **M. Michel-Edouard Leclerc, co-président de l'Association des centres distributeurs E. Leclerc (ACDLEC).**

M. Philippe François, président, a, en propos liminaires, indiqué que les séries auditions organisées par la commission faisaient suite à l'annonce par M. le Premier ministre, le 15 avril dernier au Sénat, de la suspension de toute nouvelle autorisation d'implantation de grande surface, dans l'attente des résultats d'une concertation avec les entreprises de distribution.

Relevant que le Premier ministre avait exprimé le souhait «de vérifier que la modernisation du système de distribution, tel qu'on le concevait voilà quelques dizaines d'années, est toujours adaptée aux besoins de la société française et de la vie sociale», **M. Philippe François, président, a exposé que cette annonce avait conduit la commission à souhaiter s'informer auprès, tant des représentants de la grande distribution, que de ceux du petit commerce, avant d'entendre sur ce sujet le ministre des entreprises et du développement économique.**

M. Michel-Edouard Leclerc a, tout d'abord, présenté l'association qu'il co-préside, composée de six

cents distributeurs indépendants, anciens petits commerçants pour certains d'entre eux.

Il a souligné que ce réseau de propriétaires de magasins indépendants, qui avaient accepté de relever le «défi de la modernité» et su s'adapter aux méthodes comptables, de gestion et de publicité modernes, représentait aujourd'hui la deuxième ou la troisième force de distribution en France. Il a indiqué que d'autres chaînes d'indépendants existaient dans notre pays, notamment dans les secteurs du jardinage et du bricolage.

Retraçant l'évolution de la distribution au cours des dernières décennies, M. Michel-Edouard Leclerc a exposé que les commerces avaient suivi les évolutions dictées par la démographie et les politiques d'aménagement nationales ou locales. Incités à abandonner le centre des villes, épousant les conséquences de l'exode rural et de la modification des flux commerciaux, ces magasins sont, aujourd'hui, essentiellement situés à la périphérie des villes, même si actuellement un mouvement de retour en centre ville, à la demande d'ailleurs des municipalités, est perceptible.

En venant aux déclarations de M. le Premier ministre devant le Sénat, M. Michel-Edouard Leclerc s'est déclaré «interloqué». Il a, tout d'abord, estimé que la distribution n'était pas un service public et, qu'à ce titre, il n'appartenait pas à M. le Premier ministre, ni au ministre chargé du commerce, de décider du programme d'investissements d'opérateurs privés. Il a estimé que cette façon de faire était inattendue, compte tenu du souci manifesté par M. le Premier ministre de procéder à de larges concertations, préalablement à toute prise de décision.

Il a indiqué que, pour «geler» les autorisations, des instructions avaient été adressées aux préfets pour retarder la mise en place des observatoires économiques d'urbanisme commercial et des commissions départementales d'équipement commercial.

Estimant qu'une telle attitude témoignait du mépris dans lequel est tenue la distribution, **M. Michel-Edouard Leclerc** a souligné, qu'au cours de la dernière campagne électorale, la fonction commerciale avait été, au contraire, considérée comme un facteur positif d'animation du tissu économique et social et de création d'emplois.

M. Michel-Edouard Leclerc a estimé que ces déclarations étaient, par ailleurs, «improductives», dans la mesure où il n'est pas assuré, juridiquement, que l'on puisse geler de nouvelles implantations, et que, le cas échéant, ce gel n'aurait pas d'effets positifs sur les bourgs et villages du «rural profond». **M. Michel-Edouard Leclerc** a également estimé qu'il n'existait pas de modèle crédible de revitalisation commerciale, ni de contre-projet alternatif au développement de la distribution moderne.

Il a rappelé qu'à deux reprises déjà la décision avait été prise, à des fins électorales, de geler le développement des grandes surfaces. Il a indiqué que les effets d'une telle décision ne seraient pas perceptibles avant au moins deux ans et souligné que s'il existait, aujourd'hui, un réel problème d'aménagement du territoire, dont pâtissent d'ailleurs aussi les grandes surfaces «piégées dans les banlieues», la solution proposée n'était pas la bonne.

M. Michel-Edouard Leclerc a, d'autre part, estimé qu'il n'était pas sain d'ériger une catégorie professionnelle «en bouc émissaire», soulignant que, d'ores et déjà, les grandes surfaces étaient les victimes de «visites» organisées par les agriculteurs pour contrôler la provenance des produits vendus.

Il a, enfin, indiqué que dans le climat actuel et compte tenu de l'effet produit par les promesses que venait de faire le Premier ministre, il serait sans doute difficile aux pouvoirs publics de trouver une «porte de sortie» acceptable par toutes les parties.

M. Jean-Jacques Robert s'est déclaré «surpris» par les déclarations de l'intervenant. Il a rappelé, que lors des derniers débats devant la commission nationale

d'urbanisme commercial, pour vingt-et-un des vingt-cinq dossiers examinés, les chambres de commerce et d'industrie avaient demandé une «pause» dans les autorisations d'implantation. Il a estimé qu'il existait, de la part de la «base» et des professionnels, une véritable attente, ce qui expliquait la position du Gouvernement.

Il a, d'autre part, souligné que les dispositions de la «loi Sapin» n'étaient pas celles qu'avait souhaitées le Sénat, dans la mesure où la composition de la commission nationale d'équipement commercial n'assurait pas une parité de représentation aux élus et aux professionnels.

Il a indiqué que les rapports des observatoires commerciaux concluaient, eux aussi, à la demande d'une pause, permettant un examen approfondi de la situation actuelle qu'il a jugée totalement «anarchique» et contraire à l'intérêt du consommateur.

Il a ensuite souligné l'ampleur du mouvement de concentration -les grandes marques représentent aujourd'hui entre 53 et 55 % du marché- qui peut conduire localement à des situations de position dominante et qui, en outre, se traduit par des restructurations aux conséquences négatives pour les salariés.

Il a, enfin, estimé que le rôle des élus était d'avoir une vue complète de l'ensemble des intérêts économiques en cause et, qu'à cet égard, la pression exercée par la grande distribution sur les entreprises productives, notamment par le biais des prix, était particulièrement préoccupante.

En réponse aux observations de l'intervenant, M. Michel-Edouard Leclerc s'est déclaré convaincu que les conditions dans lesquelles le problème avait été abordé par M. le Premier Ministre ne permettaient pas d'envisager un débat serein.

Il a souligné que c'était le marché qui conduisait les grandes enseignes à s'affronter. Il a exposé que, pour sept millions de Français, des prix bas étaient une nécessité vitale et que pour environ 20 millions d'entre eux, la fréquentation d'une grande surface était dictée par son

niveau de prix. Il a souligné que les grandes enseignes qui, comme Euromarché ou Montlaur, avaient augmenté leurs prix, n'existaient plus aujourd'hui. Par conséquent, sous la pression des consommateurs, particulièrement sensibles aux prix en période de récession, et compte tenu de la multiplication des échanges, les distributeurs sont, en réalité, contraints de mener une rigoureuse politique de prix.

M. Michel-Edouard Leclerc a estimé que, depuis l'intervention de la loi Royer, en 1973, le commerce traditionnel n'avait pas su procéder à des regroupements, ni proposer un développement commercial alternatif à celui de la grande distribution.

Il a jugé que le véritable problème était celui de la concentration de la population sur à peine 10 % du territoire et que la grande distribution ne pouvait que suivre les flux démographiques et financiers. A contrario, si du pouvoir d'achat était réintroduit en milieu rural, la grande distribution s'y réinstallerait. Il a, par conséquent, estimé qu'il fallait préalablement mettre en place une politique tendant à inverser les tendances actuelles en développant les infrastructures et les services en milieu rural, en y réinstallant des entreprises et en augmentant le pouvoir d'achat de la population qui y réside.

Il a souligné qu'en tout état de cause, le modèle de la «boutique de village» était, actuellement, révolu : les ruraux veulent consommer comme les urbains ; le succès des catalogues de vente par correspondance en milieu rural témoigne de la volonté des populations rurales de trouver les produits de consommation disponibles en ville que les commerces de proximité n'offrent pas.

La solution lui a paru plutôt consister en l'installation de grandes surfaces, en milieu rural, dans une zone de chalandise couvrant plusieurs communes et offrant à la population les prix et les produits qu'elle désire.

M. Jean-Jacques Robert a estimé que le désordre actuel justifiait pleinement que soit pris le temps

d'examiner de quelle manière la répartition de la distribution sur le territoire pouvait répondre aux attentes. Il a souligné que souhaiter une pause ne signifiait pas que l'on était favorable aux «anciennes méthodes», ni opposé à la modernisation.

M. Michel-Edouard Leclerc a jugé que cette stratégie n'était pas la bonne.

M. Jean Huchon, après s'être déclaré en accord avec les propos tenus par Jean-Jacques Robert, a souligné que la grande distribution était particulièrement critiquée et notamment accusée de pressurer l'industrie et la production françaises. Il a dénoncé les pressions exercées par quelques centrales d'achat sur un secteur productif encore trop atomisé ainsi que le rôle des grandes surfaces dans le phénomène de délocalisations, par le biais d'importations massives de pays tiers.

M. Michel-Edouard Leclerc a estimé que le procès fait aux grandes surfaces était injustifié. Il a souligné que les centres Leclerc, sur 110 milliards de francs de chiffres d'affaires, n'importaient qu'1,5 milliard de francs de produits non alimentaires et 420 millions de francs de produits alimentaires, soit moins de 2 % de leur chiffre d'affaires.

S'agissant de l'emploi, il a indiqué que depuis dix ans, la distribution avait été créatrice nette d'emplois. Il a chiffré à 265.000, le nombre d'emplois supplémentaires dans ce secteur depuis 1980.

Il a, par conséquent, considéré que la grande distribution était victime d'a priori systématiques et caricaturaux.

Il a estimé que la situation actuelle n'était que le résultat de la politique d'aménagement du territoire conduite par les pouvoirs publics et que l'on ne pouvait reprocher à la grande distribution d'avoir accompagné un mouvement initié par la collectivité publique.

A M. Jean Huchon qui soulignait, à partir de l'exemple du Maine-et-Loire, que les grandes surfaces

avaient contribué à l'effondrement du tissu industriel environnant, **M. Michel-Edouard Leclerc** a répondu qu'au contraire, les centres Leclerc s'efforçaient d'assurer des débouchés à la production locale. Il a estimé que si les grandes enseignes françaises n'existaient pas, l'industrie agro-alimentaire française disparaîtrait dans la mesure où la grande distribution anglaise ou allemande ne manifesterait pas la même préoccupation d'assurer des débouchés aux produits français...

M. Michel Souplet a jugé que le poids de la grande distribution, qui se conduit de «façon amorale» face aux producteurs, était un «véritable drame» pour l'agriculture et avait entraîné l'effondrement de la part de la production agricole dans la consommation des ménages, passée en trente ans de 30 à 5 % des dépenses. Il a souligné que les importations contribuaient à déstabiliser le système productif et que la grande distribution avait «dévalorisé» la fonction de production.

M. Henri Revol s'est déclaré satisfait des déclarations de M. le Premier ministre, soulignant que cette approbation ne signifiait pas le refus de la modernisation. Prenant l'exemple du département de la Côte d'Or, il a indiqué que la concentration de la distribution autour de l'agglomération dijonnaise avait «tué» le petit commerce local. Enfin, il a souligné les problèmes des personnes âgées, dans l'incapacité de se déplacer jusqu'aux centres de distribution.

Evoquant le secteur des fruits et légumes, **M. Louis Minetti** a souligné que la chute des prix à la production n'était pas répercutée sur le consommateur. Il a dénoncé la pratique par les grandes surfaces de la «marge arrière», la marge se faisant sur le prix payé au producteur.

M. Marcel Daunay a souligné que l'influence de la grande distribution faisait également sentir ses effets en milieu urbain : certains quartiers de la ville de Rennes sont ainsi dépourvus de toute épicerie, ce qui entraîne le

départ des personnes âgées. Il a estimé que la grande distribution tirait les «prix à la production à la baisse».

M. Gérard Larcher s'est, tout d'abord, félicité que le Gouvernement ait adopté en la matière une attitude politique : il n'appartient pas aux pouvoirs publics de suivre le marché, mais de chercher à le réguler. A cet égard, il s'est ému des propos antérieurement tenus par M. Michel-Edouard Leclerc sur les élus composant les anciennes commissions d'urbanisme commercial. Il a souligné qu'avec 80 m² de surface commerciale par habitant, la France était suréquipée en grandes et moyennes surfaces par rapport à l'Allemagne et à la Grande-Bretagne et que plus d'un million de m² de grandes et moyennes surfaces avait été implanté entre 1981 et 1989.

Il a demandé à l'intervenant s'il ne considérait pas qu'une telle situation justifiait une pause qui permettrait une analyse de la situation.

Il a enfin considéré que les déclarations de M. Edouard Balladur, en reconnaissant le rôle éminent de la distribution dans l'aménagement du territoire, étaient, en réalité, un hommage rendu à cette fonction.

M. Jacques Bellanger a déclaré partager, en partie, les propos tenus par M. Gérard Larcher : l'application des lois du marché conduisant à une incohérence totale, le rôle régulateur de l'Etat est en effet indispensable. Il s'est étonné que le consommateur soit resté, jusqu'ici, absent des débats, alors que l'opinion de ce dernier est déterminante. Il a, à cet égard, constaté que le consommateur français ne paraissait pas soucieux d'accorder sa préférence aux produits français par rapport aux autres produits. Il a estimé qu'il n'était pas possible de revenir au commerce traditionnel, qui avait été incapable de s'organiser correctement pour satisfaire le consommateur. Il s'est inquiété de la position dominante de certaines enseignes qui peut conduire, localement, à la disparition de toute concurrence.

Il a, enfin, estimé qu'il serait nécessaire de légiférer, afin, d'une part, de renforcer les droits de la production vis-à-vis de la grande distribution et, d'autre part, de garantir le maintien des activités commerciales dans les zones désertifiées.

Prenant l'exemple des départements de la Drôme et de l'Ardèche, **M. Bernard Hugo** a souligné que les grandes surfaces, sans y être trop nombreuses, s'étaient concentrées autour de quelques pôles. Il a estimé que leur installation avaient fréquemment accompagné le développement «anarchique» de l'urbanisme de certaines communes.

Il s'est déclaré favorable à l'instauration de plans d'aménagement d'ensemble pour intégrer, dans les communes, petites et moyennes surfaces.

M. Louis Moinard a interrogé l'intervenant sur les disparitions d'emplois dans la grande distribution, sur la notion de zone de chalandise et sur les effets de la concentration, en termes de concurrence.

M. Roger Husson s'est interrogé sur l'évolution du nombre de sociétés indépendantes du secteur alimentaire, au cours des dernières années.

M. Michel-Edouard Leclerc a estimé que l'intérêt manifesté par son audition, dont témoignait la passion avec laquelle les intervenants s'étaient exprimés, justifierait qu'une suite lui soit donnée. Il a indiqué que toute recherche de solution passait nécessairement par le dialogue avec la grande distribution.

Il a regretté le peu de reconnaissance manifestée par les pouvoirs publics à l'égard de la distribution, alors même que cette dernière était sollicitée de façon croissante : au titre de la lutte contre l'inflation, ou de la fiscalité nationale et locale, de même que pour l'écoulement des productions, et pour la création d'emplois.

S'agissant des situations de monopole, il a indiqué que des instances compétentes existaient pour sanctionner ce type de situation et qu'il appartient, par conséquent, soit

de les saisir pour faire cesser les atteintes à la concurrence, soit de durcir la législation existante. Il a souligné que, s'il avait eu le sentiment que de telles situations existaient, il n'aurait pas manqué de saisir, lui-même, le Conseil de la concurrence.

Abordant les relations entre la distribution et l'industrie, **M. Michel-Edouard Leclerc** a indiqué que lorsque l'industrie avait accepté de s'appuyer sur la distribution moderne, elle s'était développée, comme en témoigne la situation de l'industrie agro-alimentaire française. A cet égard, il a estimé que le mouvement de concentration avait été parallèle dans l'industrie et la distribution : les deux premiers fournisseurs de la distribution représentent, selon les secteurs, de 60 à 80 % du total des ventes. En revanche, lorsque l'industrie n'a pas voulu renoncer aux circuits traditionnels, elle a été amenée soit à disparaître, soit à délocaliser ses productions, comme en témoignent les exemples du meuble, du textile ou du jouet.

S'agissant du secteur agro-alimentaire, **M. Michel-Edouard Leclerc** a estimé qu'en dépit des déclarations officielles, l'agriculture et l'industrie agricole et alimentaire avaient, en réalité, été sacrifiées sur l'« autel de l'indice des prix ». Il a indiqué que la solution pourrait être de « redonner de l'air » à l'agriculture, en fixant des prix minima pour les produits agricoles. En revanche, il conviendrait de faire jouer la concurrence au sein des secteurs non alimentaires, jusqu'ici très protégés, sur lesquels des marges beaucoup plus considérables peuvent être constatées.

Il a annoncé que les centres Leclerc allaient prochainement lancer une campagne de communication pour suggérer de rétablir l'obligation de mentionner l'indication d'origine et l'indication « made in France ». Il a indiqué que cette campagne mettrait chacun devant ses responsabilités et qu'on ne pouvait à la fois prôner la construction européenne et défendre la préférence communautaire dans les instances internationales et,

dans le même temps, dénoncer les importations et la vente en grande surface de produits provenant d'autres États-membres. Sur ce point, **M. Michel-Edouard Leclerc** a regretté que les «actions» d'agriculteurs dans certaines grandes surfaces et marchés n'aient été ni condamnées, ni sanctionnées.

S'agissant enfin du problème des personnes âgées, qui n'est pas spécifique au milieu rural, **M. Michel-Edouard Leclerc** a indiqué que son groupe avait fait une tentative pour organiser la livraison à domicile. Cette tentative s'est soldée par un échec : le coût d'une livraison s'établit entre 30 et 100 francs environ, ce que les retraités, compte tenu de la faiblesse de leur pouvoir d'achat, ne peuvent supporter.

Puis, la commission a procédé à l'audition de **M. Paul-Louis Halley**, président de la société Promodès.

M. Philippe François, président, a invité **M. Paul-Louis Halley** à réagir aux décisions récentes du Premier ministre instaurant une pause dans l'implantation des grandes surfaces.

Se déclarant favorable à cette mesure, **M. Paul-Louis Halley** s'est félicité de l'ouverture d'un débat national permettant d'informer l'opinion publique sur ce sujet. Il a regretté que ce débat n'ait pu être entamé au niveau local, faute de la mise en place des observatoires départementaux d'urbanisme commercial créés par la loi Sapin, alors même que le problème du commerce de proximité doit être apprécié au sein d'une zone géographique réduite. Favorable à un dialogue public, il a cependant prévenu que ce dernier ne pourrait durer trop longtemps, sous peine de bloquer les évolutions économiques.

M. Jean-Jacques Robert, s'exprimant comme rapporteur pour avis du budget du commerce et de l'artisanat, s'est félicité de l'organisation d'un débat sur une pause qui lui apparaît nécessaire. Prenant l'exemple des dernières réunions de l'ancienne commission nationale

d'urbanisme commercial (CNUC), il a rappelé que les représentants des chambres de commerce et d'industrie s'étaient eux-mêmes inquiétés de la saturation de la France en équipements commerciaux. Il a critiqué la composition des nouvelles commissions d'équipement commercial, mais s'est félicité de la création, par la loi Sapin, des observatoires départementaux et a précisé que ceux-ci s'étaient prononcés dans le même sens que la CNUC. Il a déploré, d'une part, le nombre élevé de défaillances d'entreprises, qui confèrent parfois une position dominante aux sociétés de distribution subsistantes, et, d'autre part, l'exode rural massif vers les centres urbains plus actifs.

Considérant que la pause ne devait pas privilégier systématiquement le commerce traditionnel, **M. Jean-Jacques Robert** s'est félicité de l'organisation d'un débat sur la modernisation du commerce auquel seront appelés à participer tous les partenaires de la distribution. Regrettant que les pressions de certains distributeurs conduisent parfois leurs fournisseurs à connaître des situations difficiles, il s'est étonné que la décision du Premier ministre ait été critiquée, alors que l'ensemble de la filière est convaincue qu'une réflexion doit être menée sur l'organisation des circuits de distribution.

Réitérant sa position favorable à un débat public sur ce thème, **M. Paul-Louis Halley** a rappelé que Promodès était également engagée, pour des raisons historiques, dans le commerce rural, avec des enseignes comme «Shopi», «Codec» ou «8 à Huit». Relevant que le commerce rural ne pourrait survivre que s'il existait des consommateurs, il a estimé qu'il appartenait, en conséquence, aux pouvoirs publics de définir et de mettre en oeuvre une politique d'aménagement du territoire permettant de «redensifier» les zones rurales, en habitat et en activités économiques. Indiquant que les habitants des zones rurales s'approvisionnaient dans les villes moyennes, en arbitrant entre le prix des produits et l'effort qu'un déplacement automobile demande, il a relevé une

contradiction entre le désir de ces personnes d'habiter des communes rurales animées et leur comportement consumériste, qui les amène à s'approvisionner dans les grandes surfaces au détriment du petit commerce. Estimant qu'on ne pouvait imposer au consommateur un mode d'achat particulier et que le commerce devait s'adapter, **M. Paul-Louis Halley** a souligné que le canton demeurerait le cadre le plus adapté à une distribution réalisée sur des moyennes surfaces.

Il a cité l'exemple de municipalités louant des locaux à des commerçants qui bénéficient ainsi de charges initiales plus faibles, permettant d'atteindre une meilleure rentabilité et qui sont, par ailleurs, approvisionnés par Promodès. Il a souhaité que cette collaboration ne se limite pas aux seules communes rurales, mais soit étendu aux agglomérations urbaines, grâce à une péréquation accrue de la taxe professionnelle.

Après avoir rappelé que le commerce est un élément de l'aménagement du territoire et de l'espace rural dont se préoccupe la commission, **M. Louis Moinard** a souligné l'importance des zones de chalandise de la grande distribution, qui contribuent à la désertification des centres urbains. Il a estimé nécessaire d'assurer un approvisionnement régulier en produits alimentaires et de première nécessité dans les communes rurales.

Il a observé qu'au sein des anciennes commissions départementales d'urbanisme commercial, les maires s'étaient montrés sensibles à l'annonce de créations d'emplois, sans prendre en compte les éventuelles destructions indirectes d'emplois dans le petit commerce, ainsi qu'aux ressources procurées par la taxe professionnelle, sans toujours prendre en compte les déséquilibres, ruraux ou urbains, provoqués par la grande distribution.

En réponse, **M. Paul-Louis Halley** a rappelé que tout investissement injustifié sur le plan macro-économique se répercute sur les prix et qu'un investissement doit se justifier par l'existence d'une demande solvable. Il a, par

ailleurs, estimé que le métier du commerce comporte des spécificités et réclame des compétences.

Répondant à **M. Jean-Jacques Robert**, **M. Paul-Louis Halley** a confirmé que les filiales de Promodès qui approvisionnent les zones rurales bénéficient de prix compétitifs, grâce aux achats massifs du groupe.

Après avoir souligné le ton modéré de l'orateur contrastant avec celui de son prédécesseur, **M. Gérard César** s'est interrogé sur le soutien financier, dans la formation et l'aide à la gestion, que pourrait apporter la grande distribution aux créations de magasins multi-services soutenues par les chambres de commerce et d'industrie (CCI).

Evoquant les tensions entre la grande distribution et la production, à propos des délais de paiement, **M. Paul-Louis Halley** a estimé qu'elles pouvaient s'améliorer, la concurrence étant horizontale -c'est-à-dire entre producteurs- et non verticale -entre producteurs et distributeurs. Estimant qu'un couple de commerçants devait être assuré d'un revenu annuel minimal de 200.000 francs pour s'installer, il s'est déclaré favorable aux aides municipales et au soutien des CCI pour les investissements de départ, rappelant que la société Promodès, pour sa part, organisait des stages de formation théoriques et pratiques.

M. Josselin de Rohan a cité l'exemple des deux supermarchés de son chef-lieu de canton qui ont demandé, l'un après l'autre, une extension de 600 m² pour ouvrir un rayon de quincaillerie. Il a précisé que si la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) venait à l'interroger, il serait contraint d'émettre un avis doublement négatif, afin de ne pas avantager une grande surface en particulier, ni contribuer au déclin définitif du petit commerce en centre-ville. Face à cette réalité malsaine et sans justification économique réelle, il s'est félicité de la pause décidée par le Premier ministre qui

devrait, selon lui, permettre de mener une réflexion d'ensemble.

Relevant que la loi Royer avait permis au commerce français de se moderniser sans anarchie totale, **M. Paul-Louis Halley** a toutefois mis en garde contre l'évolution imprévisible des habitudes d'achat du consommateur. Il a estimé qu'une réglementation ne pouvait figer, en fonction des réalités d'aujourd'hui, l'évolution future de la distribution sous peine de la scléroser. Il a estimé, enfin, à deux ans la durée maximum d'une réflexion sur la distribution, sous peine, au-delà, de porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie, instaurée par la loi Le Chapelier de 1791.

Sur ce point, **M. Josselin de Rohan** a souligné que cette loi n'avait pas empêché les concentrations économiques et que des lois anti-trusts avaient dû, en conséquence, être votées.

Relevant que les cinq premiers groupes de distribution n'existaient pas il y a trente ans, **M. Paul-Louis Halley** a observé que les positions dominantes, précaires, se renouvelaient rapidement et que l'investissement commercial connaissait un cycle rapide. Il a regretté qu'aujourd'hui les leaders de la distribution soient menacés par des groupes étrangers, notamment dans les secteurs du jouet, du meuble, voire même dans l'alimentation, et a rappelé, par ailleurs, que Promodès réalisait 40 % de son chiffre d'affaires à l'étranger.

M. Philippe François, président, ayant relevé que le volume d'achats brassé par la distribution pesait sur la production, **M. Paul-Louis Halley** a indiqué que les grandes et moyennes surfaces rationalisaient leurs achats au niveau européen, privilégiant les producteurs qui disposaient d'alliés sur d'autres marchés. Admettant que ces augmentations de taille créaient des difficultés à l'industrie française, il a recommandé que celle-ci en profite pour augmenter sa productivité, sa compétitivité et sa présence sur les marchés extérieurs.

M. Jacques Braconnier a souligné la différence entre la grande distribution et la petite, en matière de délais de paiement, l'ampleur de ceux-ci constituant une spécificité française. Il a relevé que si la première réglait à 90 ou 120 jours, l'achat du produit par le consommateur intervenant avant le règlement au producteur, les petits détaillants devaient, eux, régler au comptant.

Rappelant qu'il avait plaidé pour la suppression du crédit fournisseur dès le VIIIème Plan, **M. Paul-Louis Halley** a relevé que sans ce crédit, certains groupes de distribution n'existeraient sans doute pas, mais que, pour autant, la disparition des distributeurs qui en profitent était sans doute contraire à l'intérêt général. Il a indiqué, à cet égard, que le secteur bancaire était opposé à sa suppression, alors même qu'il pourrait renforcer les fonds propres des entreprises commerciales.

Craignant un retour en arrière et le rétablissement des grossistes et des demi-grossistes, **M. Jean-Jacques Robert** s'est inquiété, dans cette hypothèse, d'un alourdissement du système de distribution.

Indiquant que Promodès opérait aux Etats-Unis où le crédit fournisseurs n'existait pas, car, sans être interdit, il est trop coûteux, **M. Paul-Louis Halley** s'est prononcé pour sa réduction progressive -compte tenu de son encours, estimé à 2.000 milliards. Il a estimé que les capitaux ainsi récupérés pourraient être réinvestis, afin, notamment, d'accélérer la concentration dans l'industrie.

A une précision demandée par **M. Philippe François**, président, **M. Paul-Louis Halley** a confirmé que le crédit inter-entreprises existait également en Italie et en Espagne, et que sa durée moyenne s'élevait en France à cinquante jours, essentiellement en raison des délais contraignants s'appliquant aux produits frais qui représentent 50 % des ventes de la grande distribution.

Enfin, la commission a procédé à l'audition de **M. Lucien Rebuffel**, président de la Confédération

générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

Après avoir salué positivement la petite phrase à grand retentissement de M. le Premier ministre, M. Edouard Balladur, concernant le moratoire des autorisations d'installation de grandes surfaces, **M. Lucien Rebuffel** a estimé que le Sénat constituait la meilleure tribune possible pour annoncer cette mesure et que celle-ci pourrait contribuer à résoudre des grands problèmes de société, celui de la désertification de la France.

Après avoir rappelé qu'il représentait 1,5 million de petites et moyennes entreprises industrielles, commerciales et de services, il a évalué à 3,5 millions de personnes, la population active totale concernée par cette décision.

M. Lucien Rebuffel a ensuite procédé à une mise en cause des comportements commerciaux incorrects d'un certain nombre de grandes surfaces, qu'il a qualifiées de «prédateurs».

Après avoir indiqué que, selon lui, le libéralisme sans frein favorisait une tendance naturelle des entreprises au monopole, il a soutenu l'idée selon laquelle il existe une place pour un libéralisme tempéré, c'est-à-dire que l'Etat doit jouer un certain rôle dans le cadre de l'économie libérale.

Il a jugé qu'on ne pouvait laisser jouer les seules lois du marché, sauf à accepter la constitution d'oligopoles et de monopoles.

M. Lucien Rebuffel a ensuite exposé les principales pratiques anti-concurrentielles exercées par certaines grandes enseignes, à savoir et sans que l'énumération soit exhaustive :

- la péréquation des prix dans le temps ou dans l'espace, qui permet à certaines entreprises de réduire considérablement leurs marges sur une période donnée ou

dans une zone géographique donnée, jusqu'à disparition de l'essentiel de la concurrence dans cette zone ;

- la pratique de la vente à perte, pourtant délictuelle ;
- la vente à «marge zéro», l'entreprise se finançant alors grâce aux produits financiers des placements de trésorerie, résultats des longs délais de paiement imposés aux fournisseurs ;

- la multiplication des ristournes, remises et rabais, également imposés aux fabricants, qui peuvent atteindre jusqu'à 70 % des prix de vente, au risque de mépriser les barèmes d'écart prévus par les conditions générales de vente ;

- de nombreuses autres pratiques dénoncées par une étude présentée par M. Lucien Rebuffel, telles que :

- . le refus par les distributeurs d'appliquer les nouveaux prix d'un producteur ;

- . le non-respect des délais de paiement prévus par les conditions générales de vente ;

- . le coût de la coopération commerciale ;

- . la participation imposée des fournisseurs (en espèces ou en nature) à l'ouverture ou à l'anniversaire d'une grande surface ou d'une enseigne ;

- . le fait d'imposer aux fabricants l'étiquetage des produits, le remplissage des linéaires, la préparation des têtes de rayons, la participation aux frais d'études marketing ou à la réalisation de prospectus.

Plus généralement, M. Lucien Rebuffel a dénoncé ainsi toute pratique abusive, imposée par les distributeurs à leurs fournisseurs, qui entraînent pour ces derniers la prise en charge de frais, qui devraient être logiquement à la charge des distributeurs, sans contrepartie réelle de ceux-ci, dont l'imagination est, en la matière, débordante.

Il a jugé que nombre de ces abus provenaient de la création d'organismes, du type groupement d'intérêt

économique, qui n'ont d'autre justification que de cumuler les ristournes.

M. Lucien Rebuffel s'est également exprimé contre la transformation, par certains, de l'acte commercial en une spéculation immobilière. Il a, en outre, attiré l'attention de la commission sur le fait que, dans le domaine de la distribution, la faculté de déduire la taxe sur la valeur ajoutée sur les investissements constituait une forte incitation à la multiplication des points de vente d'une enseigne.

Mettant ainsi en cause l'ensemble des comportements qui conduisent à la disparition de la concurrence, **M. Lucien Rebuffel** a qualifié de meurtriers ces procédés, qui ont de plus pour conséquence de faire supporter aux petits commerçants, le paiement des libéralités que les fabricants sont contraints de consentir aux grands.

Il a estimé que la grande distribution disposait actuellement de tels moyens de pression qu'elle confisquait à son profit une partie de la valeur ajoutée de l'industrie, ceci sans contrepartie économique réelle.

Il a dénoncé, par ailleurs, la pratique dite de la «dérive des ventes», qui consiste -par exemple, pour la vente de produits «blancs», tels que des réfrigérateurs- à présenter des produits français à bas prix pour profiter d'une publicité des fabricants français, de façon à attirer les consommateurs, à qui les vendeurs vantent, ensuite, les qualités des produits étrangers, plus chers. Ceci concourt, en outre, au déséquilibre de la balance commerciale de la France.

M. Lucien Rebuffel a, ensuite, relevé que certains distributeurs, obligés de se défendre contre les conséquences du comportement perturbateur de certains concurrents «prédateurs», étaient amenés à imiter ces derniers.

Il a estimé que les grandes surfaces constituaient de véritables autoroutes ouvertes aux importations,

contrairement au Japon, par exemple, où la distribution est atomisée.

Après avoir regretté l'organisation, à Paris, d'un salon de la délocalisation, contre lequel l'industrie du textile compte manifester, **M. Lucien Rebuffel** a estimé que la France, en important des produits sans précautions, importait, en réalité, le chômage des autres pays.

Après avoir rappelé les conclusions d'une étude du ministère du travail qui concluait au fait que l'ouverture dominicale des commerces ne créerait pas d'emplois, il a indiqué qu'à chiffre d'affaires égal, le petit commerce employait plus de salariés que le grand commerce.

M. Lucien Rebuffel, après avoir dénoncé l'existence d'un «système dévoyé», s'est exprimé en faveur de la pause, dans l'implantation des grandes surfaces, de façon à approfondir la réflexion, à vérifier les assertions des uns et des autres et à fixer une nouvelle législation en la matière, dont le respect devrait être assuré par l'application de sanctions pénales fortes.

A cet égard, il a suggéré que le Sénat crée une commission d'enquête sur le sujet.

M. Lucien Rebuffel a souhaité que l'ensemble des interlocuteurs, y compris les consommateurs, participent au débat et que soient déterminées les conditions dans lesquelles la concurrence doit s'exercer, à armes égales, entre les différents protagonistes.

Il a estimé nécessaire le respect de la liberté de choix des consommateurs et s'est élevé contre la confiscation de leur pouvoir d'achat par des monopoles.

Soulignant que les grandes surfaces avaient, cependant, toute leur place sur le marché et que certaines créations pouvaient même s'avérer nécessaires, il s'est prononcé pour la diversification des choix et pour que la France garde un visage traditionnel, ce qui impliquerait d'enrayer sa désertification.

Ayant le souci de ne dénigrer personne, mais de dénoncer des pratiques délictueuses, dont il a estimé qu'elles devaient cesser, **M. Lucien Rebuffel** a conclu qu'il convenait de réécrire la loi Royer.

Après avoir souscrit à l'idée de créer une commission d'enquête, **M. François Gerbaud** s'est interrogé sur l'ampleur du préjudice causé aux industriels par les pratiques déloyales.

M. Lucien Rebuffel a alors souligné la montée irrépressible du chômage et la disparition de pans entiers de l'industrie française, partiellement liées aux importations croissantes, par la France, du chômage d'autrui.

Après avoir félicité **M. Lucien Rebuffel** pour son exposé, **M. Jean-Jacques Robert**, s'exprimant en tant que rapporteur pour avis sur le budget du commerce et de l'artisanat, a soutenu la décision de **M. le Premier ministre** de faire une pause dans le domaine de l'urbanisme commercial.

Il a indiqué que, au cours des deux dernières réunions de la défunte commission nationale d'urbanisme commercial, les chambres consulaires avaient demandé qu'une telle mesure soit prise.

Après avoir rappelé les réserves du Sénat à l'égard de certaines dispositions de la loi Sapin (composition des commissions, notamment), **M. Jean-Jacques Robert** s'est montré, en revanche, favorable à la création d'observatoires départementaux d'urbanisme commercial.

Soulignant l'intérêt du diagnostic établi dans ce domaine par la CGPME, il s'est inquiété de la concentration de la distribution et a estimé que le moratoire intéressait la vie des communes françaises.

Il a, enfin, partagé l'idée selon laquelle il est nécessaire de modifier de nouveau la loi Royer.

Après avoir précisé qu'il partageait l'opinion de **M. Lucien Rebuffel**, **M. Louis Moinard** s'est inquiété de

l'évolution du chômage. A cet égard, il a cité l'exemple des importations de chaussures, de Chine notamment, alors même que l'écart des salaires avec ce pays est de 1 à 80.

Estimant que la pause en matière d'urbanisme commercial devait être profitable, il s'est déclaré favorable à la création d'une commission d'enquête sur ce sujet.

M. Philippe François, président, a conclu que la majorité des commissaires présents partageait l'analyse de M. Lucien Rebuffel, concernant le développement de la grande distribution et ses conséquences économiques.

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Jacques Chesnaud, président de la confédération générale de l'alimentation de détail**.

M. Jacques Chesnaud a salué la sagesse du souhait émis par le Premier ministre devant le Sénat, estimant qu'il était temps de reconsidérer la situation anarchique du secteur du commerce. Il a fait observer que cette situation résultait, pour une large part, de la prolongation de dispositifs de modernisation du commerce mis en place dans l'après-guerre, tels que l'extension de la TVA au commerce de détail, la réglementation des prix et les soutiens financiers, ces dispositifs ayant entraîné la naissance et le développement de la grande distribution et des centrales d'achat.

M. Jacques Chesnaud a souligné que la difficulté principale du commerce tenait à la disparition du tissu des grossistes et aux insuffisances de la concurrence dans le processus de mise en marché.

Il a évoqué, ensuite, les effets du développement des grandes surfaces sur la désertification rurale et la crise des banlieues, en raison de l'éloignement des commerces, puis proposé plusieurs solutions pour rétablir un équilibre plus satisfaisant entre les différentes formes de commerce, et notamment :

- la remise en cause de l'extension de la récupération de la TVA au stade du commerce de détail, qui pousse à la création de nouveaux équipements ;

- la limitation des aides financières et fiscales à l'implantation de grandes surfaces ;

- une meilleure connaissance et un suivi plus précis de l'évolution des données démographiques et économiques du commerce par le regroupement, par profession, des systèmes de gestion des retraites et des centres de gestion agréés ;

- un effort de formation des chefs d'entreprises commerciales, grâce à l'association d'écoles de gestion et d'universités ;

- un regroupement des actions des commerçants en matière d'achats et de communication.

En conclusion, **M. Jacques Chesnaud**, tout en se félicitant de la création des observatoires départementaux, a souhaité que la loi sur la prévention de la corruption soit modifiée, et que l'on revienne sur la suppression de la représentation des professionnels à la commission nationale d'équipement commercial (CNEC).

M. Marcel Daunay est intervenu pour souligner la nécessité d'une modernisation du commerce de proximité et les effets néfastes de la multiplication des grandes surfaces -souvent en situation de monopole-, non seulement sur le monde rural, mais aussi sur les centres-villes. Il a déploré le malaise général que la grande distribution provoque chez les producteurs, en pesant sur les marges et en allongeant les délais de paiement.

M. Jacques Chesnaud a fait observer, à cet égard, que la grande distribution entraînait la disparition des commerces situés à moyenne distance de ses implantations. Il a souligné, par ailleurs, l'hypocrisie des chiffres de création d'emplois évoqués à l'appui de leurs thèses par les représentants de la grande distribution, soulignant qu'ils ne prennent pas en compte la suppression

des emplois des chefs d'entreprises commerciales et de leurs conjoints.

MM. Philippe François, président, et Louis Moinard, qui l'interrogeaient sur l'écart existant entre les prix à la production et les prix à la consommation, en s'appuyant principalement sur l'exemple des produits de la pêche, **M. Jacques Chesnaud** a jugé que cette situation tenait au fait que le coût de la transformation des produits était presque toujours reporté sur la marge du producteur. S'agissant de la pêche, il a douté que des considérations économiques rationnelles fussent à justifier l'écart des prix.

M. Jean-Jacques Robert a estimé que la survie du petit commerce-centre traditionnel du village- était liée au maintien des services publics en milieu rural. Evoquant les besoins de modernisation du commerce de détail, la concurrence acharnée que se livrent les grands distributeurs et les conséquences du monopole des grandes surfaces pour les producteurs, il s'est interrogé sur les modifications qu'il serait souhaitable d'apporter à la législation en vigueur, au-delà de la réforme de la composition de la commission nationale d'équipement commercial (CNEC).

M. Jacques Chesnaud a souligné que le point central de toute réforme devait être la revitalisation du tissu du commerce de gros et l'établissement d'une vraie concurrence dans la mise sur le marché des produits. Il a regretté que la notion de négoce se soit perdue en France et souhaité un meilleur fonctionnement des interprofessions. Il a, enfin, estimé que de petites filières courtes de commercialisation pourraient être développées dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune qui fait prévaloir l'impératif de qualité sur celui de quantité.

En réponse à **M. Jean-Jacques Robert**, qui s'inquiétait d'un risque d'alourdissement de prix consécutif à la création de nouveaux intermédiaires, **M. Jacques Chesnaud** a fait observer que le risque principal résidait dans l'absence de concurrence opposée

actuellement aux grandes centrales d'achat. Il a reconnu, toutefois, la difficulté de définir qui -du producteur, de l'industriel, de l'artisan ou du distributeur- devait avoir la responsabilité de la transformation des produits.

M. Philippe François, président, s'est inquiété de la compatibilité des mesures préconisées avec les règles européennes de concurrence.

M. Michel Souplet a souligné les obstacles à l'organisation de la profession commerciale et s'est interrogé sur les différentes stratégies de reconquête du marché qui pourraient être mises en place.

M. Jacques Chesnaud a estimé qu'il convenait, en premier lieu, de favoriser une politique de qualité des produits grâce aux multiples dispositifs (labels-marques) existant aujourd'hui. Il a, notamment, souligné l'intérêt d'accords de filières permettant d'assurer une qualité constante des produits. Il a aussi préconisé qu'un important effort de communication soit réalisé, car le monde agricole doit considérer qu'il ne suffit pas de produire pour vendre, mais qu'il est nécessaire de se doter d'outils commerciaux efficaces.

En réponse à **M. Jacques de Menou** qui observait, s'appuyant sur l'exemple du Finistère, que la création de centrales d'achat communes pourrait être une solution aussi satisfaisante que le rétablissement du tissu des grossistes, **M. Jacques Chesnaud** a admis que les structures pourraient varier selon les régions et les situations locales. Il a, toutefois, souligné que le rôle des grossistes devait évoluer et s'orienter notamment vers le rassemblement des clients, l'identification des points de vente et la communication, afin qu'ils deviennent de véritables auxiliaires des points de vente.

A **M. Jean-Jacques Robert** qui s'interrogeait sur la longueur des délais de paiement pratiqués par le commerce, **M. Jacques Chesnaud** a répondu que, dans certains cas, en particulier celui des commerçants nouvellement installés, les facilités offertes par les délais

de paiement représentaient un risque important du fait de la dépendance accrue vis-à-vis des fournisseurs et d'une tentation de relâchement de la gestion.

Répondant à **M. Jean Huchon**, **M. Jacques Chesnaud** a reconnu, par ailleurs, la modestie des résultats obtenus actuellement par l'alimentation de détail en ce qui concerne le regroupement des achats et le rétablissement de la fonction de grossiste.

A l'issue de ce débat, **M. François Gerbaud** est intervenu pour souhaiter que le Sénat puisse disposer d'informations complètes et sûres sur le problème du commerce et s'est interrogé sur le point de savoir si la commission d'enquête ne serait pas l'instrument le plus adapté pour y parvenir.

Puis la commission a procédé à l'audition de **M. Jacques Dermagne**, président du Conseil national du commerce (CNC).

M. Jacques Dermagne a rappelé sa qualité de chef d'entreprise commerciale avant de présenter le Conseil national du commerce, branche du centre national du patronat français (CNPF), qui réunit 130 fédérations représentant l'ensemble des formes de commerce des produits et des services. Il a souligné l'importance du secteur du commerce qui compte cinq millions d'emplois et représente 21 % du produit intérieur brut.

M. Jacques Dermagne a estimé que la situation actuelle se caractérisait par trois phénomènes :

- l'explosion, depuis quelques années, du nombre des autorisations d'ouverture de grandes surfaces, essentiellement au niveau départemental, même si beaucoup d'autorisations ne sont pas effectivement mises en oeuvre ;

- la domination, en termes de nombre de dossiers, du secteur non alimentaire sur le secteur alimentaire, notamment pour les demandes d'extension ;

- l'incontestable saturation de l'équipement commercial, la France étant passée en vingt ans du rang de pays européen le moins équipé à celui de mieux équipé pour répondre à la demande des industriels et des producteurs qui souhaitaient la modernisation de la distribution.

M. Jacques Demargne a observé que deux voies étaient ouvertes, l'une consistant à protéger artificiellement le petit commerce existant, l'autre consistant à donner aux victimes de cette évolution les moyens de la mutation, afin de se moderniser, de se reconverter ou de se retirer, ces moyens étant devenus plus nécessaires encore du fait de la dépression économique ressentie depuis le printemps 1991.

M. Jacques Demargne a illustré son propos en donnant l'exemple d'une ville qui pouvait soit décider de geler les autorisations d'implantation de grandes surfaces, soit rechercher le surplus de taxe professionnelle que de nouvelles implantations procureraient, en vue de la modernisation et de la reconversion du petit commerce.

Il a indiqué qu'au sein du Conseil national du commerce, le débat restait largement ouvert quant à la solution qui devait être préconisée.

M. Jacques Demargne a, par ailleurs, évoqué les graves conséquences que pouvait avoir la fermeture d'une grande surface sur l'activité du petit commerce avoisinant.

A titre d'exemple, il a indiqué que lorsque, dans Paris, «Inno Passy» a cessé ses activités, 30 % des petits commerçants du quartier ont fermé leurs portes.

Puis, commentant la décision du Premier ministre de suspendre toute nouvelle autorisation d'implantation commerciale, il a souligné que la plupart des professionnels comprenaient la nécessité de trouver des solutions aux problèmes qui frappent le monde rural et s'accordaient à considérer que la seule façon de remédier à la dévitalisation des campagnes consistait à y implanter de nouvelles activités, à même d'y fixer les populations.

Selon lui, les grandes entreprises de la distribution sont prêtes à consentir des efforts en faveur des agriculteurs tout comme, d'une manière générale, les entreprises commerciales sont disposées à favoriser l'essor du «tourisme vert» et l'implantation de petites et moyennes industries dans les zones rurales.

Le président du Conseil national du commerce a ainsi estimé que la sauvegarde de la ruralité constituait une priorité, bien que la mobilisation du commerce sur ce dossier ne puisse être envisagée sans «respect du marché».

En revanche, il a exprimé sa crainte que la décision freine la modernisation du commerce indépendant au moment où il devient urgent de redonner un attrait au coeur des villes pour atténuer les effets pervers du développement des grandes surfaces à leur périphérie. Signalant que des études étaient engagées au CNC pour définir les conditions d'une meilleure participation des associations locales de détaillants à la reconquête des centres-villes, il a estimé que le succès de cette reconquête dépendait d'une coopération poussée entre ces associations, les «locomotives de la grande distribution» et les élus. Il a également insisté sur le fait que l'évolution rapide des goûts et des comportements des consommateurs imposait une adaptation continue des structures commerciales.

De ce fait, une logique de «gel des surfaces» lui est apparue inquiétante car de nature à gêner le mouvement de revitalisation commerciale des villes et la «respiration de l'économie».

M. Jacques Demargne a, en outre, attiré l'attention de la commission sur le danger qu'il y aurait à freiner le développement des grandes surfaces, principale force internationale du commerce français, au moment où les chaînes de «hard discount» allemandes tendent à élargir leur implantation dans le pays. Celles-ci se spécialisent, en effet, sur des gammes de produits beaucoup moins étendues que celles des grands distributeurs nationaux (400 à 500 produits sur un même site, contre environ

2.000 dans un supermarché), s'installent sur des surfaces inférieures à 1.000 m² et n'ont donc aucune autorisation à demander. Les laisser continuer leur percée en interdisant aux grands groupes français d'y répondre reviendrait, pour le président du CNC, à sanctionner injustement un système qui a largement profité aux consommateurs.

Par ailleurs, il a jugé dangereux d'étendre les procédures d'autorisation à des implantations sur des surfaces de vente inférieures à 1.000 m², notamment du fait que des magasins de 400 à 500 m² apportent souvent des réponses satisfaisantes au problème de l'animation commerciale du monde rural.

Il a conclu son propos en déclarant que sur ce dossier difficile, il ne convenait pas de se livrer à des procès d'intention et qu'il fallait relativiser l'importance des importations qui pénètrent en France par l'intermédiaire des distributeurs, les produits importés ne représentant pas plus de 25 % de leur chiffre d'affaires total.

A l'issue de cet exposé, M. Jean-Jacques Robert a indiqué qu'il ne partageait pas la plupart des analyses de l'orateur. Il a fait remarquer qu'il ne convenait pas de ramener le débat à un conflit entre petits commerçants et grands distributeurs. Il a également tenu à souligner que le Premier ministre n'avait pas souhaité un «gel» des implantations commerciales, mais simplement une «pause».

Puis, il a regretté qu'à aucun moment il n'ait été mentionné que les chambres consulaires avaient –au cours des dernières réunions de la commission nationale d'urbanisme commercial– tout comme les observatoires départementaux d'urbanisme commercial, réclamé une telle pause. De même, les résultats d'une étude, effectuée sur douze départements de plus d'un million d'habitants, et qui relève qu'on y atteint des moyennes de 200 m² de surfaces commerciales pour 1.000 habitants, lui ont paru confirmer la pertinence du choix gouvernemental.

Il a ensuite mis en exergue les dangers que font courir aux producteurs les positions dominantes des grands distributeurs sur certains marchés, quand, réduisant le nombre de leurs références, ils font supporter à leurs fournisseurs l'essentiel des réductions de prix qu'ils consentent aux consommateurs.

Il a, pour finir, estimé que la pause décidée par le Gouvernement ne devait pas être perçue comme une agression à l'égard du grand commerce, mais comme une demande de réflexion devant permettre, après un large débat, de «faire cesser l'assassinat des emplois nationaux», résultant de la quête effrénée du prix le plus bas.

M. Louis Moinard s'est, lui aussi, déclaré favorable à la pause. Néanmoins, il a noté que les bourgs ruraux ne réclamaient pas uniquement des petits commerces de proximité, mais aspiraient aussi à bénéficier de l'implantation de supermarchés.

Il a, en outre, souligné les handicaps que constituent, pour les commerces de centre-ville, les problèmes de stationnement. Il a estimé que ces derniers ne sauraient être résolus totalement, sans une politique d'urbanisme plus soucieuse de cet aspect des choses, mais que les commerçants concernés avaient également à faire des efforts pour atténuer cet inconvénient auprès de leur clientèle.

Considérant lui aussi que les déséquilibres actuels justifiaient entièrement la pause décidée, **M. Bernard Hugo** a fait valoir qu'il fallait conforter le commerce dans les bourgs-centres, tout en cherchant à éviter une trop forte concentration de certains types de magasins. Citant le cas d'Aubenas, ville de 20.000 habitants, où la plupart des petits commerces sont spécialisés dans l'habillement, alors que les grandes surfaces sont presque seules à proposer les autres produits, il a jugé que de telles distorsions étaient déstabilisantes et pouvaient présenter un caractère dangereux pour l'équilibre du tissu urbain.

Sous réserve que le nombre de m² ne soit pas excessif, il a toutefois considéré que les grandes surfaces, en constituant des centres d'appel, peuvent jouer un rôle positif, cette appréciation ne s'appliquant pas aux magasins de «hard discount», dont le développement lui a paru présenter un caractère inquiétant.

M. Jacques Braconnier a exprimé la crainte que la multiplication des implantations commerciales ne finisse par susciter des effets pervers. Il s'est notamment demandé si, à terme, on ne risquait pas d'assister à des regroupements monopolistiques néfastes pour le consommateur. Il a également fait observer que l'installation des grandes surfaces à la périphérie des villes risquait de transformer leur centre en «cimetière commercial». Il a, en outre, jugé que la densité de commerces en Allemagne était sensiblement inférieure à celle constatée en France et qu'il y avait là un exemple à méditer.

Sans contester que la grande distribution recourt peu à l'importation directe, **M. Jean Huchon** a, quant à lui, estimé qu'il ne fallait pas oublier que ses fournisseurs, eux, sous-treatent une grande part de leur fabrication à l'étranger.

M. Jacques Demargne a alors tenu à rappeler que si, dans les années 1960, la France disposait d'un réseau commercial de faible qualité, elle était devenue en trente ans le pays le plus performant d'Europe, dans ce secteur.

Il s'est dit convaincu qu'il y aurait peu d'ouverture d'hypermarchés dans les années à venir, leur nombre étant déjà élevé, mais qu'en revanche, nombre de centres commerciaux ou de petits commerçants seraient contraints de se restructurer ou de se regrouper et qu'en définitive, l'arrêt des nouvelles ouvertures de grandes surfaces pénaliserait surtout ceux qui ont le plus besoin d'effectuer leur mutation.

Soulignant qu'en France aucune enseigne n'atteignait 10 % du marché –alors que beaucoup d'entreprises

industrielles dépassent très largement ce chiffre dans leur secteur d'activité-, il a estimé qu'il ne fallait pas exagérer le risque de dérive monopolistique.

Répondant ensuite à une objection de **M. Jean-Jacques Robert** qui faisait valoir que, dans certaines régions, les grands distributeurs contrôlaient des parts beaucoup plus importantes du marché, **M. Jacques Demargne** a complété son argumentation en précisant qu'une situation de monopole ne pouvait s'apprécier à l'échelle locale et qu'en outre, seul l'abus de position dominante était critiquable, et non une position dominante en tant que telle.

Puis, évoquant l'adage américain «no parking, no business», il a confirmé la pertinence des analyses de **M. Louis Moinard** et a considéré qu'il y aurait vraisemblablement moins de problèmes dans les centres-villes, si on avait davantage prêté attention à leur équipement en places de stationnement.

De même, il s'est déclaré d'accord avec **M. Bernard Hugo** sur les dangers pouvant résulter du dépassement de certains seuils de répartition commerciale dans les petites villes, mais il a mis en garde contre les tentations d'une correction dirigiste des déséquilibres.

Il a également reconnu les risques que la poursuite d'une concurrence exacerbée faisait courir à la grande distribution française qui, à trop privilégier la baisse des prix, a laminé ses marges (deux fois moindres que celles de ses concurrents internationaux) et se retrouve, en raison de la faiblesse de ses fonds propres, tout particulièrement exposée aux convoitises étrangères.

Enfin, après avoir souligné que, travaillant à flux tendu, la grande distribution était peu encline à s'approvisionner hors des frontières nationales, il a expliqué que les délocalisations de production relevaient essentiellement de la responsabilité des fabricants. Il a toutefois tenu à relativiser le danger encouru, en observant, d'une part, que dans le prix de vente des

produits français, la majeure partie de la valeur ajoutée était nationale (conception, image de marque, coordination des processus de fabrication,...) et que, d'autre part, un pays aussi exportateur que la France ne pouvait se fermer aux fabrications étrangères, sans prendre le risque de ne plus pouvoir vendre ses propres produits sur le marché international.

En ce sens, il a estimé que la grande distribution, en assurant aux produits nationaux une large diffusion intérieure, contribuait puissamment à leur rayonnement dans le monde.

M. Jacques de Menou et M. Jean Huchon ont alors, en guise de conclusion, exprimé toutes les craintes que leur inspiraient de telles analyses pour l'avenir de l'économie française.

Jeudi 6 mai 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a, tout d'abord, procédé à l'audition de **M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat.**

M. Jean François-Poncet, président, a demandé au ministre de présenter les principales actions de son ministère et d'indiquer à la commission s'il comptait ou non proposer une modification de la loi Royer. Il s'est également inquiété de ce que l'on pouvait espérer pour les petites et moyennes entreprises (PME) et a souhaité recueillir la position du ministre sur le problème des délocalisations.

M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, après avoir rappelé qu'il était à la tête d'un ministère nouveau, a estimé que les sénateurs trouveraient de l'intérêt à l'action de ce ministère qui représente les activités vivantes de la France, tout particulièrement en province.

Soulignant que l'idée de créer un tel ministère revenait au Premier ministre et que celui-ci souhaitait en faire un ministère de mission et de proposition, il a relevé que, pour retrouver le chemin de la croissance et de l'emploi, il convenait de découvrir de nouveaux produits ou processus de fabrication, des marchés ou services nouveaux, toutes inventions qui dépendent de l'initiative des entrepreneurs eux-mêmes.

Il a indiqué que l'esprit d'entreprise existait en France, ce fait étant corroboré par les chiffres suivants : 12 % des Français souhaitent créer leur entreprise et 7 % d'entre eux ont un projet précis pour ce faire.

Il a considéré que le rôle de son ministère était de contribuer à la simplification et à l'allègement des charges et de la fiscalité des entrepreneurs, moteurs de la croissance et de l'emploi.

Evoquant, ensuite, la situation économique grave de la France, **M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat**, s'est inquiété du niveau insupportable de chômage, vécu comme «l'antichambre de l'exclusion». Le ministre a également jugé que la France était entrée en récession, mais qu'elle n'avait pas encore atteint le point bas.

Estimant qu'il est urgent de se mobiliser, même si l'explosion non maîtrisée des déficits publics et sociaux limite considérablement toute marge de manoeuvre pour répondre à ce problème, le ministre a annoncé que les mesures, qui seront présentées lundi prochain, dans le cadre du collectif budgétaire, comprendront un dispositif de soutien à certains secteurs en crise (bâtiment, travaux publics), des mesures destinées à colmater les brèches existant dans les régimes sociaux et des mesures d'économie destinées à financer quelques allègements bien ciblés pour soutenir l'activité des entreprises.

Le ministre a, par ailleurs, exposé qu'il souhaitait donner une priorité à la lutte contre les défaillances

d'entreprises, car leur progression est considérable : si le rythme de destruction d'entreprises se poursuit au rythme enregistré au premier trimestre 1993, 90.000 entreprises disparaîtront en 1993 (contre 56.000 en 1992) et 800.000 emplois seront supprimés.

A cet égard, le ministre a précisé qu'il souhaitait mettre en oeuvre un dispositif d'urgence pour essayer de prévenir les défaillances d'entreprises saines, qui se trouvent actuellement menacées de disparition, en raison notamment de chocs externes (dévaluation compétitive de certaines monnaies européennes, taux d'intérêt encore élevés, limitation du soutien bancaire).

M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, a exposé qu'au-delà de ces mesures, il conviendrait d'entreprendre une action de fond en faveur des entreprises et, notamment, de repenser globalement la fiscalité de l'entreprise et de l'entrepreneur.

Qualifiant de « patchwork » l'arsenal fiscal actuel, il a suggéré la mise en place d'un programme pluriannuel de simplification fiscale. Il s'est montré également attaché à la simplification administrative, qui imposera de bousculer beaucoup de conservatisme administratif, et a précisé qu'il comptait s'intéresser en priorité au statut de l'entreprise individuelle.

Après avoir indiqué qu'il souhaitait travailler en étroite liaison avec les parlementaires, le ministre a fait part de son souci de favoriser les transmissions d'entreprises, souci qui se traduira dans une première étape- par des mesures inscrites dans le collectif budgétaire.

Le ministre a, ensuite, fait part de sa volonté d'améliorer le dispositif législatif en matière de faillites, auquel il a reproché ses graves dysfonctionnements, puisque, outre qu'il assure une mauvaise protection des créanciers, il aboutit, le plus souvent, à un acte de gestion

banal, que n'accompagne aucun redressement de l'entreprise.

En tant que ministre du développement économique, il a estimé de sa responsabilité de suggérer au Gouvernement toute mesure qui s'avèrerait nécessaire pour améliorer la compétitivité de l'économie. Il a souhaité, en outre, être lui-même un acteur du développement économique local. Il a qualifié celui-ci d'alchimie complexe entre les initiatives publiques et privées (avec 1.200 procédures d'aides aux entreprises et 800 organismes intervenant dans ce domaine) et a jugé nécessaire la simplification et le regroupement des aides, ainsi que la mobilisation de tous les acteurs susceptibles d'être efficaces en la matière, autour d'engagements clairs et simples.

M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, a précisé qu'il avait déjà réuni les représentants des grandes entreprises françaises, notant que si l'on ne pouvait attendre de celles-ci qu'elles soient créatrices d'emplois dans les années à venir, elles pourraient cependant être des partenaires du développement économique local, en mettant à la disposition des petites et moyennes entreprises leur savoir-faire. Il a fait part de sa volonté de créer des outils juridiques et fiscaux nouveaux pour permettre le développement de ce type de partenariat.

Après avoir ainsi exposé les principaux volets de l'action de son ministère, **M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat**, a abordé le thème de l'urbanisme commercial.

Evoquant le déséquilibre profond du commerce, lié au développement de la concurrence comme à la transformation des habitudes d'achat des consommateurs, il a rappelé que le souhait du Premier ministre de suspendre les autorisations d'implantation de grandes surfaces s'inscrivait dans l'attente d'une concertation,

déjà engagée, permettant de trouver la meilleure façon d'arriver à un équilibre. Il a proposé que soit examinée la faculté de modifier les critères de décision en la matière, de façon à mieux prendre en compte l'impact d'éventuelles implantations commerciales sur le monde rural, puis, évoquant les demandes d'autorisations qui interviendront à l'avenir, le ministre a indiqué qu'un gel total n'était pas possible constitutionnellement, ni souhaitable, puisque des réalités très diverses sont à prendre en compte.

Le ministre a alors souhaité trouver les moyens de donner un coup de frein globalement significatif aux créations de grandes surfaces et à éviter toute nouvelle autorisation, dès lors que l'implantation concernée aurait un impact négatif sur le monde rural.

M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, a ensuite fait part de son idée d'utiliser les distributeurs comme partenaires du monde rural dans un certain nombre de cas : avec les PME, particulièrement dans le secteur agro-alimentaire, avec les agriculteurs et les artisans, en vue notamment de favoriser les produits de qualité.

Le ministre a relevé qu'en mettant ainsi la distribution au service du monde rural, il contribuait à traiter positivement ce dossier. A cet égard, il a relaté certaines expériences intéressantes d'utilisation de la distribution pour revitaliser le commerce rural, telle que celle des magasins multi-services ruraux, plus performants lorsqu'ils s'appuient sur la grande distribution, car ils bénéficient alors des efforts de marketing et des bases régionales d'approvisionnement de celle-ci.

Abordant le problème des délocalisations d'entreprises, **M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat**, a indiqué qu'il avait mis en place une mission

sur ce sujet complexe, afin de parvenir à une vision d'ensemble fiable.

Après avoir évoqué les auditions de la veille, **M. Jean-Jacques Robert** a indiqué qu'au cours des deux dernières séances tenues par la commission nationale d'urbanisme commercial, dans vingt-et-un sur vingt-cinq des dossiers étudiés, les chambres consulaires avaient demandé une «pause», et qu'il en était de même pour les observatoires départementaux d'urbanisme commercial existants. Il a indiqué que sur douze départements de plus d'un million d'habitants, on comptait 230 m² de surface commerciale pour 1.000 habitants et que, du fait de la concentration des enseignes, certaines d'entre elles bénéficiaient d'une position régionale dominante.

M. Jean-Jacques Robert a précisé qu'il accueillait très favorablement la «pause» annoncée par M. le Premier ministre, car elle s'inscrivait non dans une «bataille des petits contre les grands», mais dans le cadre de l'aménagement du territoire et du problème de la désertification de la France.

Il a souhaité que le problème soit étudié dans cet esprit et sous l'angle de la modernisation des instruments de distribution, la «pause» devant être constructive et permettre de régler les problèmes, cas par cas.

Après avoir dénoncé le fait que la grande distribution consent des prix bas aux consommateurs par suite de la pression qu'elle exerce sur les producteurs, **M. Jean-Jacques Robert** a estimé que la vraie solution en matière d'embauche consisterait à faire des efforts pour réduire les trop lourdes charges des entreprises et, par ailleurs, à mieux définir le statut de la sous-traitance, porteuse d'emplois.

Revenant sur le problème de l'urbanisme commercial, il a souhaité que les professionnels soient mieux représentés au sein des commissions départementales d'équipement commercial, que la composition de la commission nationale soit révisée et que les décisions de

ces organismes tiennent compte des défaillances des entreprises du secteur, à partir des travaux des observatoires départementaux d'urbanisme commercial.

S'agissant des défaillances d'entreprises, largement dues à des délais de paiement anormaux, qui provoquent des faillites en chaîne, **M. Jean-Jacques Robert** a regretté que la clause de réserve de propriété soit insuffisamment utilisée.

Insistant sur l'aspect psychologique du dossier, **M. Jean François-Poncet, président**, s'est inquiété du fait que les gens, qui ont compris qu'il n'y aurait plus de nouvelles autorisations d'implantation, ne feront sans doute pas la distinction entre celles qui, en instance d'examen, pourront quand même être accordées et celles qui seront empêchées.

M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, a jugé que le terme de «pause» n'était pas approprié par rapport à la réalité, mais qu'il conviendrait de soumettre à une procédure nouvelle (avec la définition de critères et d'étapes de procédures), les autorisations ayant un impact négatif sur le monde rural. La mise en place de cette nouvelle procédure aboutirait à une pause de fait.

Le ministre a toutefois mentionné les réserves constitutionnelles et pratiques que peut soulever l'idée de «pause» nationale, la revitalisation d'un centre-ville, par exemple, passant par la création de nouveaux mètres carrés de surface commerciale.

Estimant que la loi Royer avait, en réalité, créé une rareté artificielle et que la loi Sapin était intervenue pour moraliser certaines pratiques, il s'est déclaré prudent face à tout «bricolage législatif» dépourvu de vision d'ensemble. Il a exposé que la vraie question était soulevée par l'article 28 de la loi Royer, dont il conviendrait de mieux préciser les critères de décision, et qu'une réflexion pouvait être menée sur un éventuel renforcement des

observatoires départementaux d'urbanisme commercial, sur l'instauration du vote à la majorité qualifiée au sein des commissions ou sur la création éventuelle d'un observatoire national.

Le ministre a, ensuite, avancé l'idée selon laquelle les décisions pourraient être assorties, comme en matière d'environnement, d'études d'impact et s'inscrire dans un schéma départemental.

M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, a tenu à indiquer très clairement qu'il ne souhaitait pas être mêlé aux «règlements de compte» entre les distributeurs qui se développent par croissance externe et ceux qui le font par le biais de nouvelles installations, les premiers se satisfaisant d'un moratoire. Il a toutefois précisé que le problème du maintien de la concurrence entre les enseignes risquait de se poser.

Après avoir indiqué qu'il menait une réflexion sur la clause de réserve de propriété, le ministre a estimé que les modalités de gestion des créances commerciales pourraient être améliorées.

Le ministre, souhaitant aborder de façon positive les problèmes de la distribution, a relevé l'existence d'une nouvelle population rurale qui devait disposer d'une liberté de choix.

S'appuyant sur l'exemple d'une association qui regroupe la collectivité locale, les artisans et les PME pour créer des emplois, **M. Roger Husson** a souligné l'importance des politiques du logement et de la formation professionnelle, adaptées à un bassin d'emplois, et a souhaité que l'Etat soutienne financièrement de telles opérations de revitalisation du tissu rural. S'agissant de l'urbanisme commercial, il a jugé qu'il convenait de moderniser le commerce local, afin de maintenir la clientèle sur place et de sensibiliser le petit commerce aux besoins de la clientèle potentielle. Après avoir souhaité

que la distribution locale commercialise davantage de produits régionaux, il a évoqué son expérience d'ancien membre de la commission nationale d'urbanisme commerciale.

Inquiet de la fragilité de certaines PME, **M. Louis de Catuelan** s'est interrogé sur la façon dont on pourrait assurer leur pérennité et, ainsi, la confiance de leurs clients. Estimant très nocive la grande distribution en général, il s'est montré soucieux de la croissance du chômage, dans les banlieues notamment. Il a, à cet égard, dénoncé les conséquences d'une automatisation excessive.

M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, s'est déclaré optimiste sur la capacité de la France à résoudre ce problème, estimant qu'il n'y avait pas de fatalité du chômage dans les sociétés développées et que les Etats les plus automatisés -tels le Japon et les Etats-Unis- étaient ceux où le chômage sévissait le moins.

Il a exposé que le drame tenait au nombre d'emplois à faible valeur ajoutée et que le développement du travail clandestin et du chômage avaient pour causes principales le niveau élevé des salaires et des charges sociales, ainsi que les complexités administratives, qui ont conduit à la suppression de nombreux services aux entreprises, comme aux particuliers. Il a évalué entre 1,5 et 2,5 millions le nombre d'emplois à faible valeur ajoutée, qui n'ont pas été créés ou ont été condamnés à disparaître, par rapport à d'autres pays développés. Il a jugé qu'une partie de ces emplois, qui contribuent à la qualité de la vie, ne peuvent être exercés dans le cadre salarié, mais pourraient l'être dans le cadre d'un statut d'entrepreneur individuel.

Après avoir estimé que le système fiscal était inadapté, trop complexe, et qu'il décourageait ainsi les entrepreneurs, **M. Marcel Daunay** s'est demandé comment la préférence communautaire pourrait être

mieux appliquée, tout en permettant d'aider les pays en voie de développement.

Il a ensuite souligné que les chambres d'agriculture n'étaient pas membres des commissions départementales d'équipement commercial, mais que, dans son département, les chambres consulaires s'étaient associées afin d'offrir un interlocuteur unique de l'administration.

En réponse, **M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat**, a estimé qu'il convenait, en matière de fiscalité, d'avoir une vision prospective étalée sur cinq ans.

M. Gérard Larcher a demandé comment étaient mises en oeuvre les aides et mesures fiscales en faveur des PME qui s'installent dans les quartiers en difficulté. Il a souhaité qu'existe un tissu de «non exclusion» par rapport au travail et s'est inquiété de la disparition de toute vie économique dans les banlieues. Il a exposé que le nécessaire réexamen de la loi Royer devait prendre en compte la dimension sociologique du problème. Relevant que certaines communes avaient pris des décisions peu favorables au maintien du commerce et qu'un commerce sur deux était fermé dans les quartiers en difficulté, il a souligné que les problèmes d'aménagement du territoire concernaient aussi bien la reconquête de l'espace urbain, que celle de l'espace rural.

En réponse, **M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat**, a souhaité que soient favorisées les expériences de développement économique dans les villes et les banlieues à travers, par exemple, des zones d'entreprises urbaines, et la mise en oeuvre de mesures fiscales adaptées.

Relevant que d'énormes «bêtises» avaient été accumulées et que le territoire était mal géré, le ministre a

estimé que les contraintes budgétaires rendaient nécessaires les efforts d'imagination.

M. Alain Pluchet a fait part à la commission de son expérience d'ancien membre de la commission nationale d'urbanisme commercial et observé que son fonctionnement avait du être modifié en raison de certaines difficultés, dont la principale tenait au fait que, en cas de recours contre une décision prise au niveau départemental, le ministre pouvait être amené à décider seul, y compris en cas de décision et d'avis concordants de la commission départementale et de la commission nationale d'urbanisme commercial.

Regrettant cependant que cette réforme se soit inscrite dans le cadre d'une loi anti-corruption, **M. Alain Pluchet** n'a pas jugé anormal le financement, par la grande distribution, de certaines infrastructures.

Il a expliqué que si les dispositions législatives en vigueur risquaient d'empêcher la mise en oeuvre effective de la «pause», car des autorisations d'implantation pourront être accordées par la Commission nationale d'équipement commercial, lorsqu'elle statuera sur les recours actuellement en instance, tout comme par les quelques commissions départementales qui ont déjà été mises en place, depuis la loi Sapin, et qui ont compétence pour statuer sur les demandes. Il s'est, en conséquence, inquiété des réactions d'incompréhension que ces autorisations pourraient faire naître dans la population.

M. Alain Pluchet a, en outre, dénoncé la pratique qui consiste, après s'être vu opposer un refus, à redéposer aussitôt une demande d'implantation. Il a souhaité que la loi Sapin s'applique un certain temps et que les résultats de sa mise en oeuvre soient examinés. Il a également jugé anormal que certains commencent par demander l'implantation d'une surface relativement modeste pour, très rapidement après, demander son extension.

En réponse, **M. Alain Madelin**, ministre des entreprises et du développement économique,

chargé des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, s'est déclaré satisfait que la commission nationale d'urbanisme commercial ait été réformée et que le pouvoir de décision ait été enlevé au ministre.

Jugeant qu'en cas d'impact négatif sur le tissu local, il était normal que la grande surface compense en contribuant à la construction de certaines infrastructures, le ministre a également déclaré partager l'avis de M. Alain Pluchet sur ce point.

M. Désiré Debavelaere a estimé qu'on cherchait plus à soigner les effets, que la cause du problème. Il s'est inquiété du blocage total des investissements dans le secteur agricole et a souligné que les agriculteurs européens ne pouvaient supporter la concurrence de producteurs travaillant dans des conditions différentes. Jugeant angoissant les problèmes de l'agriculture et des activités para-agricoles qui sont, actuellement, en voie de disparition dans sa région (machines agricoles, produits sanitaires...), il a exprimé son souci que ce secteur reste un des piliers fondamentaux du monde rural. A cet égard, il a relevé que si le commerce se développait sans les producteurs, ceci favoriserait les importations.

Par ailleurs, **M. Désiré Debavelaere** a souligné que les collectivités publiques se devaient de réduire et de respecter leurs délais de paiement, qui sont la cause, à l'heure actuelle, de nombreuses défaillances d'entreprises.

Partageant l'avis que les collectivités publiques se doivent d'être exemplaires en la matière, **M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat**, a indiqué qu'il demanderait à l'observatoire des délais de paiement un rapport sur les délais de paiement publics.

A cet égard, **MM. Jean François-Poncet, président, et Jean-Jacques Robert** ont rappelé que l'article 7 de la loi du 31 décembre 1992 relative aux délais de paiement entre les entreprises prévoit que le Gouvernement doit

présenter au Parlement, avant le 31 mai prochain, un rapport sur ce sujet.

Approuvant les observations de **M. Désiré Debavelaere** sur le monde rural, le ministre a évoqué les mesures susceptibles de constituer, à court terme, un «ballon d'oxygène» pour le monde agricole, face au double choc de la réforme de la politique agricole commune et des négociations du general agreement on tariffs and trade (GATT) et a souligné la nécessité de mener une réflexion, à moyen ou long terme, dans ce domaine.

S'agissant de la concurrence de pays à main-d'oeuvre bon marché, il a souhaité que les produits français intègrent davantage de valeur ajoutée, aussi bien dans le domaine industriel que dans le secteur agro-alimentaire.

Soulignant le rôle positif des interprofessions, notamment dans le secteur des fruits et légumes, **MM. Jean François-Poncet, président,** et **Désiré Debavelaere** se sont inquiété de la mise en cause de celles-ci par la Commission européenne, à la demande de certains partenaires, tels que les Pays-Bas, qui, s'ils disposent également d'interprofessions, ne leur délèguent cependant pas une partie du pouvoir réglementaire, comme c'est le cas en France.

En réponse, **M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique,** chargé des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, a indiqué qu'il croyait au modèle d'intégration verticale, forme d'organisation des marchés, dont les interprofessions constituent un très bon exemple.

Evoquant ensuite l'intérêt des différentes auditions auxquelles la commission a procédé, **M. Désiré Debavelaere** a suggéré qu'un rapport d'information, dont la rédaction pourrait être confiée à **M. Jean-Jacques Robert,** puisse en établir le compte rendu, après avoir présenté les conclusions et les propositions de la commission, de façon à apporter sa contribution à la

réflexion engagée par les pouvoirs publics sur le dossier de l'urbanisme commercial.

M. Jean François-Poncet, président, a relevé que le ministre s'était montré embarrassé, puisque, d'une part, il ne dispose pas, à l'heure actuelle, du pouvoir juridique de mettre effectivement en oeuvre la « pause » et que, d'autre part, il fait l'objet de démarches d'un certain nombre d'élus qui lui demandent de ne pas bloquer le dispositif.

M. Désiré Debavelaere a souhaité que le rapport soit l'occasion d'analyser les causes du problème (notamment la désertification du monde rural), de fixer les limites à ne pas dépasser en matière d'urbanisme commercial et d'établir des propositions.

Estimant que ce dossier s'inscrivait dans la problématique de l'aménagement du territoire, **M. Gérard Larcher** a souhaité que soient recensés les chiffres concernant l'évolution de l'urbanisme commercial, durant les dix dernières années. Il a souligné le fort taux d'équipement commercial de la France par rapport à ses partenaires européens et a relevé que le problème concernait le monde rural comme les villes et les banlieues.

Il a estimé que le rapport d'information pourrait chercher à établir les chiffres de créations et de destructions d'emplois dans le commerce, dont on ne dispose pas à l'heure actuelle, et établir une photographie de l'état du commerce de la France, qui pourrait servir de référence à la mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain.

M. Jean François-Poncet, président, a alors exposé qu'il y avait deux façons de concevoir le rapport :

- soit un rapport qui paraîtrait à très brève échéance et qui proposerait des mesures transitoires d'accompagnement, de nature à donner une portée concrète immédiate à l'annonce de M. le Premier ministre,

tout en reconnaissant la nécessité de mener une réflexion à plus long terme ;

- soit un rapport examinant le problème à plus long terme et répondant aux interrogations de M. Gérard Larcher.

Partageant le sentiment d'urgence qui animait le président, **M. Jean-Jacques Robert** s'est déclaré favorable à ce que le rapport d'information tente de répondre rapidement aux problèmes posés par l'applicabilité de la décision prise par M. le Premier ministre, une réflexion plus approfondie pouvant être menée ultérieurement.

Après que **M. Francisque Collomb** se soit dit outré par les propos «odieux et méprisants», tenus la veille, par M. Michel-Edouard Leclerc, la commission a chargé M. Jean-Jacques Robert de présenter un rapport d'information sur l'urbanisme commercial.

Au titre des questions diverses, **M. Louis de Catuelan** a souhaité attirer l'attention de la commission, dans le prolongement de l'adoption du rapport d'information sur l'eau présenté par M. Pierre Lacour, la semaine précédente, sur les perspectives de très forte augmentation des factures d'eau, sous le double effet des nouvelles normes européennes concernant l'assainissement et de l'application aux services commerciaux des collectivités locales de la nouvelle nomenclature comptable M 49. Il a cité, à cet égard, le cas de communes de son département où la taxe d'assainissement devrait être multipliée par dix (de 1,20 francs le m³ à environ 12 francs le m³).

Devant se rendre à la Conférence des présidents, **M. Jean François-Poncet, président**, a proposé à ses collègues de reporter à la semaine suivante sa communication sur le contrôle de l'application des lois.

La commission a alors procédé, sur le rapport de **M. André Fosset**, à l'examen du projet de loi n° 254 (1992-1993) modifiant le régime des surtaxes locales

temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français (SNCF).

Soulignant d'emblée la modestie du dispositif du projet de loi —qui ne comporte que deux articles—, le rapporteur s'est attaché tout d'abord à retracer l'historique de la législation en matière de surtaxes locales temporaires instituées pour subvenir au financement de travaux d'aménagement dans les gares ferroviaires.

Concluant qu'actuellement ces surtaxes étaient, pour l'essentiel, régies par la loi n° 866 du 15 septembre 1942, substantiellement modifiée par le décret n° 77-785 du 13 juillet 1977, il a souligné que la loi n° 48.405 du 10 mars 1948 avait limité —pour des raisons techniques— la perception des surtaxes aux seuls trajets au départ des gares dont les aménagements avaient donné lieu à son institution.

Le rapporteur a alors annoncé que le nouveau système informatisé de réservations et de billetterie baptisé «Socrate», mis en place depuis janvier 1993, avait —malgré des difficultés de mise en oeuvre, sur lesquelles il a insisté— aplani les obstacles techniques qui avaient justifié le vote de la loi du 10 mars 1948.

Il a indiqué que la disparition de ces obstacles justifiait l'abrogation de la loi de 1948, que propose l'article 2 du projet de loi, et précisé que cette abrogation rendrait possible la perception des surtaxes, non seulement au départ des gares concernées par des travaux, mais également à destination de ces gares.

Cette extension d'assiette des surtaxes —qui ont rapporté une centaine de millions de francs à la SNCF en 1992— devrait permettre d'en modérer à le taux à l'avenir, a estimé **M. André Fosset, rapporteur.**

Le rapporteur s'est, en revanche, interrogé sur l'utilité de l'article premier du projet de loi, dès lors que l'article 2 de ce même projet, en prévoyant l'abrogation de la loi du 10 mars 1948, remet en vigueur l'article 2 de la loi du

15 septembre 1942 qui prévoyait déjà une possibilité de surtaxation de la destination.

Par ailleurs, il a estimé qu'il fallait préciser qu'aucune surtaxation ne saurait être due au titre du lieu d'émission du titre de transport.

Enfin, **M. André Fosset, rapporteur**, a jugé prudent de donner au pouvoir exécutif la possibilité de prendre des décrets pour l'application de ce texte.

M. Louis de Catuelan a, alors, déploré les dysfonctionnements du système de réservations «Socrate» et souhaité que le Sénat en soit informé.

M. Désiré Debavelaere s'est, pour sa part, enquis des taux et des maxima ainsi que du rendement des surtaxes.

Après que **M. André Fosset, rapporteur**, eut répondu aux intervenants, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement à l'article premier (extension des conditions de perception des surtaxes locales temporaires) qui tend :

– à intégrer expressément le principe de la surtaxation au titre de la destination dans la loi du 15 septembre 1942 ;

– à préciser que cette surtaxation ne peut être instituée à raison du seul lieu d'émission des titres de transport ;

– enfin, à ouvrir, en tant que de besoin, la possibilité de prendre des décrets en Conseil d'Etat pour l'application du texte.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 5 mai 1993 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a d'abord examiné **l'amendement n° 1 de M. Daniel Millaud sur le projet de loi n° 206 (1992-1993) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Mongolie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.**

Cet amendement, a précisé le président, tend à compléter l'article unique du projet de loi par un alinéa ainsi rédigé : "Une loi organique ultérieure, prise après consultation des Assemblées territoriales concernées, portera application du présent accord dans les territoires d'outre-mer."

M. Jacques Golliet, rapporteur, a fait valoir que l'adoption de cet amendement aurait pour effet de restreindre le champ d'application territorial de la présente convention, dans l'attente de l'adoption éventuelle d'une loi organique, en contradiction avec la décision du Conseil constitutionnel n° 88-247 du 17 janvier 1989. Cet amendement posait en outre le problème général de la recevabilité d'amendements aux projets de loi tendant à autoriser la ratification d'un accord international.

Le rapporteur a ajouté que les inquiétudes de l'auteur de l'amendement relatives aux risques d'empiètement sur les compétences du territoire de Polynésie française ne lui semblaient pas fondées et souligné que l'Assemblée

territoriale de Polynésie française avait émis un avis favorable au présent projet de loi.

Le rapporteur a toutefois souligné l'importance du problème juridique nouveau posé par cet amendement : lorsqu'une convention affectait les compétences des territoires d'outre-mer, devait-on recourir à une loi organique en vertu de la nouvelle rédaction de l'article 74 de la Constitution, ou devait-on s'en tenir à une loi ordinaire en vertu de l'article 53 de la Constitution ?

M. Yves Guéna a rappelé que la nouvelle rédaction de l'article 74 résultait de la dernière révision constitutionnelle de juin 1992 et estimé qu'il était difficile d'envisager l'adoption de textes de nature juridique différente pour autoriser l'approbation d'accords internationaux.

A la suite d'un débat dans lequel sont intervenus MM. Xavier de Villepin, président, Jacques Golliet, rapporteur, André Rouvière, Michel Crucis, Jacques Habert et Louis Jung, la commission, suivant l'avis du rapporteur, a émis un avis défavorable à l'amendement proposé.

La commission a ensuite examiné les amendements numéros 1 et 2 de M. Daniel Millaud sur le projet de loi n° 226 (1992-1993) autorisant la ratification de la Convention internationale n° 139 concernant la prévention et le contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérigènes, adoptée à Genève le 24 juin 1974.

Ces amendements, a indiqué le président, tendent à compléter l'article unique du projet de loi :

- par les mots : "A l'exception du territoire de la Polynésie Française où elle ne sera pas appliquée" (amendement n° 1) ;
- ou par un nouvel alinéa : "Une loi organique ultérieure, prise après consultation des assemblées territoriales

concernées, portera application de la présente convention dans les territoires d'outre-mer." (amendement n° 2).

M. Serge Vinçon, rapporteur, a observé que ces deux amendements posaient les mêmes problèmes juridiques que l'amendement portant sur le texte précédent, en dépit de l'avis défavorable émis par l'Assemblée territoriale de Polynésie française sur le présent projet de loi.

La commission, suivant l'avis de son rapporteur, a émis un **avis défavorable** aux deux amendement proposés.

Jeudi 6 mai 1993 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a entendu **M. Michel Roussin, ministre de la coopération**.

Le ministre a rappelé le devoir qu'avait la France d'aider l'Afrique où se jouait une partie de l'avenir de notre pays. Dans la phase de changement que traverse le continent africain, le ministre a décelé deux tendances contradictoires d'éclatement et de recomposition.

D'un côté la fin de l'antagonisme de blocs permettait à l'ONU d'espérer un rôle accru en matière de développement, ôtant ainsi aux institutions financières internationales l'exclusivité de la détermination des politiques de développement. D'un autre côté, de nouvelles solidarités devaient donner une plus grande signification à la dimension régionale qu'encourage au demeurant le mouvement transfrontière lié aux économies de marché. Le ministre a notamment souligné l'intérêt des nouveaux pôles de convergence qui naissaient autour de l'Afrique australe ou de la Méditerranée.

Le ministre a rappelé les dangers qui menaçaient encore l'Afrique : les situations fragiles du Nigeria ou du Zaïre, les crises en Somalie ou au Rwanda... **M. Michel Roussin, ministre de la coopération**, a souligné le rôle

des politiques d'assainissement financier dans les ruptures économiques et politiques survenues dans certains pays, aggravées par la crise des matières premières, l'urbanisation croissante et l'émergence d'une jeunesse contestataire plus exigeante.

Dans ce contexte, le rôle de la France doit consister, a estimé le ministre, à atténuer les coûts sociaux du changement et à contribuer à financer des investissements d'avenir. Trois priorités guideraient ainsi l'action de la France : convaincre ses partenaires de la nécessité d'une réforme économique, consolider l'Etat de droit, assurer la sécurité de ces pays par une restructuration de leurs forces armées.

Dans le cadre de la transformation économique, la France influera davantage sur la détermination des procédures d'ajustement structurel : il s'agira de réformer les filières agricoles, de restructurer les secteurs publics et surtout de relancer l'investissement productif. L'intégration régionale, la transformation de la zone franc en zone économique et monétaire est un enjeu essentiel pour favoriser l'assainissement économique et financier ainsi que la consolidation politique de nos partenaires africains.

Evoquant les instruments de cette coopération, le ministre a indiqué que la déflation des effectifs de l'assistance technique sera poursuivie au profit de structures plus qualifiées et plus efficaces. De même sera accrue la rationalisation du Fonds d'aide et de coopération (FAC) basée sur la mise en place de projets pluriannuels à long terme. Par ailleurs, les concours d'ajustement structurel, mieux préparés en amont, devront être en cohérence avec les politiques mises en oeuvre localement.

Le ministre a enfin insisté sur le nécessaire effort de coordination entre les différentes instances impliquées dans la coopération et mis l'accent sur le rôle du Comité d'orientation et de programmation qu'il préside.

Un débat s'est alors instauré.

En réponse aux questions de **M. Paul d'Ornano**, **M. Michel Roussin**, ministre de la coopération, a tout d'abord indiqué qu'il n'était pas favorable à une modification de la parité du franc CFA. Il a insisté sur le rôle des institutions financières internationales sur ce sujet et sur la nécessité d'y faire entendre la voix de la France.

M. Xavier de Villepin, président, a exprimé son approbation de la position du ministre, soulignant les risques d'une éventuelle modification de parité du franc CFA pour les nombreuses entreprises françaises implantées en Afrique.

S'agissant de la coopération militaire, **M. Michel Roussin**, ministre de la coopération, a observé que la France avait concentré ses efforts sur les pays les plus fragiles. Il a par ailleurs relevé qu'il semblait délicat de réduire encore l'action française en ce domaine. **MM. Michel d'Aillières** et **Guy Penne** ont alors souhaité savoir s'il était envisagé de réviser certains accords de défense. **M. Guy Penne** a par ailleurs émis le vœu qu'une meilleure information soit donnée sur certains de ces accords. **M. Michel Roussin**, ministre de la coopération, a répondu qu'il conviendrait de mener une réflexion sur ce thème.

Le ministre de la coopération a ensuite indiqué qu'il maintiendrait son soutien aux organisations non gouvernementales dont les résultats sont souvent probants. Il a toutefois précisé qu'il convenait d'éviter le saupoudrage des crédits.

Evoquant les difficultés des sociétés françaises, **M. Michel Roussin** a indiqué que l'attention des responsables des pays africains concernés était régulièrement appelée avec insistance pour obtenir le remboursement des dettes contractées auprès de ces sociétés. **M. Xavier de Villepin**, président, a fait état de préoccupations au sujet des entreprises françaises spoliées, notamment au Zaïre.

En réponse à **M. Paul d'Ornano**, le ministre de la coopération a abordé le problème de la transparence de la gestion de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), obtenue notamment grâce à l'engagement des associations de parents d'élèves. Tout en rappelant que la tutelle de cette agence est partagée avec le ministère des affaires étrangères, il a indiqué que, pour sa part, il était favorable à un soutien conséquent à cet organisme.

M. Michel d'Aillières a noté que les partisans d'une modification de parité du franc CFA étaient souvent proches des institutions financières internationales. Il a approuvé le ministre dans sa volonté de maintenir la zone franc. Il a considéré qu'il convenait de faire montre de prudence dans le processus de "démocratisation" des pays africains. Il s'est interrogé sur les moyens d'éviter un effondrement des prix des matières premières qui est à l'origine de nombreuses difficultés du continent. Avec **M. Hubert Durand-Chastel**, il a regretté le relatif manque de coordination de notre action à l'égard des pays africains partagée entre plusieurs ministères. Enfin, **M. Michel d'Aillières**, rejoint par **M. Guy Penne**, s'est interrogé sur l'évolution actuelle du Tchad et a fait état d'informations relatives à des exactions commises dans ce pays.

M. Michel Roussin, ministre de la coopération, a estimé qu'il convenait d'accompagner l'évolution politique des pays africains. Il a ajouté qu'il n'était pas souhaitable de lier trop étroitement notre aide à cette évolution.

S'agissant du Tchad, le ministre, tout en déplorant les troubles récents qui ont provoqué dans le Sud la mort de nombreux civils, a indiqué qu'il suivait avec beaucoup d'attention la situation dans ce pays en liaison avec les autorités nationales.

M. Gérard Gaud a souhaité savoir s'il était envisagé de modifier le "champ" de la coopération. Il a souligné la nécessité d'assurer la cohérence et la complémentarité entre l'aide française et l'aide communautaire prévue par

la convention de Lomé. Le ministre de la coopération a précisé que le "champ" restait inchangé, excepté une action ponctuelle que son ministère mènerait au Cambodge.

M. André Boyer s'est inquiété de l'influence croissante des établissements d'enseignement supérieur anglo-saxons dans la formation des cadres africains. **M. Michel Roussin, ministre de la coopération**, a considéré qu'il convenait de maintenir le rôle de la France en matière d'enseignement supérieur.

En réponse à **M. Michel Poniatowski** qui s'interrogeait sur le caractère réellement démocratique des régimes africains, le ministre a convenu qu'il s'agissait là d'un processus de longue durée que la France accompagnait de son aide et de ses vœux.

M. Michel Roussin, ministre de la coopération, a enfin évoqué, à la demande de **M. Philippe de Gaulle, du président Xavier de Villepin, de M. Guy Penne et de M. Michel Caldaguès** la situation en Somalie, au Togo et au Rwanda. Il a notamment rappelé que la situation demeurait tendue au Togo et que la France avait demandé à l'Organisation des Nations Unies de se saisir de la situation au Rwanda. **M. Michel Caldaguès** s'est à cet égard étonné que la France soit la principale contributrice aux actions militaires de l'ONU et que celle-ci ne réponde pas de son côté aux sollicitations de la France.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mercredi 5 mai 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Jean Cluzel, vice-président, et, enfin, de M. Christian Poncelet - Après avoir observé une minute de silence en mémoire de M. Pierre Bérégovoy, la commission a, tout d'abord, examiné l'amendement présenté par M. Daniel Millaud à l'article unique du projet de loi n° 197 (Sénat 1992-1993) autorisant l'approbation de la convention fiscale entre la France et le Venezuela, dont l'objet est de prévoir l'intervention d'une loi organique, prise après consultation des Assemblées territoriales, pour une éventuelle extension de la convention fiscale aux territoires d'outre-mer.

Après une observation de M. Emmanuel Hamel, rapporteur, M. Christian Poncelet, président a estimé que l'amendement était satisfait par l'article 28 de la convention fiscale. Il s'est par ailleurs interrogé sur la recevabilité de cet amendement.

La commission a en conséquence émis un avis défavorable à l'amendement.

La commission a ensuite entendu un exposé de M. Christian Poncelet, président, rendant compte de la mission d'information effectuée en Russie, du 21 au 27 février 1993, par une délégation de la commission, composée de MM. Christian Poncelet, Philippe Adnot, Claude Belot, Maurice Blin, Jacques Chaumont, Henri Collard, Jean Clouet et Jean-Pierre Masseret.

M. Christian Poncelet, président, a rappelé que cette mission s'inscrivait dans le cadre des études menées par le groupe de travail sur l'économie des pays d'Europe centrale et orientale, présidé par M. Claude Belot.

Au retour de cette mission, deux questions paraissent particulièrement importantes : quelle est la réalité de la crise russe, quels sont les principaux blocages qui compromettent la réussite des réformes ?

En ce qui concerne la crise, les chiffres témoignent d'une situation d'"hyperstagflation", avec une chute de la production de 19 % en 1992, accompagnée d'une baisse de moitié des investissements, et d'une flambée de l'inflation s'établissant à 2.500 % sur un an, alors que le cours du rouble en dollars a été presque divisé par cinq ; enfin, alors que la fuite des capitaux russes à l'étranger est estimée à 35 milliards de dollars pour 1992, le besoin de financement extérieur du pays s'établit à 22 milliards de dollars.

Par ailleurs, il est manifeste que l'économie est devenue largement souterraine ; au manque de biens a succédé un manque d'argent qui a donné lieu à la multiplication des activités exercées par chaque citoyen et à une véritable "dollarisation" de l'économie.

M. Christian Poncelet, président, a ensuite abordé le problème des obstacles aux réformes économiques, en identifiant deux causes majeures : l'affrontement entre les pouvoirs, le décalage entre les discours et les réalités.

La vie politique est en effet dominée par le conflit opposant l'exécutif au Soviet suprême, la constitution de 1977 ne permettant pas de trancher ce conflit de façon institutionnelle.

Les désaccords portent sur l'analyse de la situation économique, l'exécutif donnant la priorité à la lutte contre l'inflation et aux réformes, le législatif aux transformations progressives des structures. Mais le conflit porte aussi sur les méthodes employées, notamment en matière de privatisations, où le Soviet suprême reproche vivement au Gouvernement la précipitation des

opérations. Enfin, la dissension porte sur la répartition des pouvoirs économiques, le Soviet suprême revendiquant une part prépondérante dans l'évaluation du budget et dans la distribution des crédits à l'économie.

La deuxième source de blocage des régimes réside dans le décalage entre le discours d'ouverture à l'étranger tenu par les autorités et les difficultés rencontrées sur place par les entreprises occidentales.

En effet, le témoignage des entreprises françaises rencontrées par la délégation fait ressortir de multiples problèmes : la multiplication des centres de décision, l'incertitude de l'environnement économique et des règles du jeu juridiques, la difficulté d'intégrer certaines contraintes locales telles que l'absence de convertibilité du rouble.

En conclusion, **M. Christian Poncelet, président**, a exprimé son inquiétude quant à l'évolution de la situation politique russe, à laquelle le référendum du 25 avril dernier n'a pas apporté de véritable solution, et a précisé ce que devrait être l'action des entreprises françaises en Russie.

Il semble que les petites et moyennes entreprises doivent encore se montrer très prudentes avant de tenter une implantation. A titre général, il faut privilégier les projets réalistes, tirant parti des opportunités locales, plutôt que des opérations de prestige non adaptées à la Russie.

A l'issue de cet exposé, **M. Claude Belot** a fait part de ses propres impressions au retour de la mission. Au-delà de la décomposition de l'Union soviétique, il est évident que la Russie est en train de renaître, avec des élites très jeunes, une main d'oeuvre très qualifiée, mais aussi avec une économie souterraine qui atteint des proportions difficilement soupçonnables en Occident.

M. Claude Belot a insisté sur les possibilités offertes aux entreprises à condition pour elles de rester conscientes

des difficultés, et sur l'intérêt en tout état de cause, d' "être présentes" sur le marché russe.

M. René Régnauld s'est interrogé sur les moyens de démanteler l'économie parallèle et sur les canaux empruntés par l'aide occidentale.

M. Maurice Blin a exposé la contradiction existant entre la nécessité, pour chaque citoyen russe, de prendre en charge sa situation individuelle en ne comptant que sur ses propres forces, et sur la tradition d'un Etat autoritaire imposant sa loi en Russie.

En réponse aux intervenants, **M. Christian Poncelet, président**, a souligné la volonté du Gouvernement russe d'instaurer un contrôle des changes efficace. Il a ensuite rappelé le montant et la répartition de l'aide occidentale annoncée le 15 avril dernier à Tokyo, soit 43,4 milliards de dollars au total, avant de faire part de son scepticisme sur l'efficacité des crédits alloués jusqu'à présent.

Enfin, **M. Christian Poncelet, président**, a souligné l'ambiguïté des résultats du référendum du 25 avril dernier, qui n'a abouti, pour l'instant, qu'à l'élaboration de projets de constitution concurrents par l'exécutif et le législatif.

La commission a ensuite entendu une communication de **M. Christian Poncelet, président**, sur le suivi, au cours du semestre écoulé, de l'application des lois relevant de la compétence directe de la commission.

M. Christian Poncelet, président, a indiqué que, pour l'essentiel, les mesures réglementaires publiées correspondaient, soit à la mise en oeuvre, soit à la définition de diverses procédures fiscales ou administratives. Il a également rappelé que le Sénat ayant, sur proposition de sa commission des finances, adopté une question préalable à l'encontre de la loi de finances pour 1993, aucune des dispositions appliquées ne résultait d'un amendement d'origine sénatoriale.

En revanche, **M. Christian Poncelet, président**, a regretté que la totalité des mesures réglementaires

nécessaires à l'application d'autres textes relevant de la compétence directe de la commission n'ait pas encore été publiée. Il a précisé que les principaux textes législatifs concernés étaient, d'une part, la loi de finances rectificative pour 1992 et, d'autre part, la loi n° 92-147 relative aux produits soumis à certaines restrictions de circulation et à la complémentarité entre les services de police, de gendarmerie et de douane. S'agissant de cette dernière loi, **M. Christian Poncelet, président**, a souligné que ses articles 17 et 18 relatifs aux échanges d'organes et de tissus de corps humains, et qui résultent d'un amendement d'origine sénatoriale, n'avaient pas encore fait l'objet de mesures réglementaires d'application.

Puis, la commission a nommé **M. Paul Girod** comme **rapporteur** sur sa proposition de loi n° 261 (1992-1993), portant diverses mesures paritaires en matière de finances départementales et locales.

Enfin, la commission a désigné **M. Paul Girod** comme candidat pour représenter le Sénat au sein du Conseil d'administration de l'établissement public "Autoroutes de France".

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 5 mai 1993 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- Après que **M. Jacques Larché, président**, eut rendu hommage à la mémoire de Pierre Bérégovoy, ancien ministre, la commission a nommé **rapporteurs**, pour le projet de loi constitutionnelle n° 231 (1992-1993) portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VII, VIII, IX et X :

- **M. Etienne Dailly** pour la section I et l'article 13 (Conseil constitutionnel) ;

- **M. Hubert Haenel** pour la section II et l'article 12 (Magistrature),

- **M. Charles Jolibois** pour la section III (Haute Cour de justice).

La commission a ensuite procédé à des **auditions** sur le projet de loi n° 66 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au **corps humain**, dont le **rapporteur** est **M. Guy Cabanel**, et sur le projet de loi n° 68 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au **traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche en vue de la protection ou l'amélioration de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**, dont le **rapporteur** est **M. Alex Türk**.

A titre liminaire, **M. Guy Cabanel, rapporteur**, après avoir rappelé les principales découvertes scientifiques réalisées depuis quarante ans, a souligné que

depuis vingt ans les différentes techniques touchant à la bioéthique n'étaient pas encadrées par une législation adaptée, sous réserve de la loi Caillavet relative aux dons et à la transplantation d'organes qui soulève aujourd'hui certaines difficultés. Il a estimé que les règles que s'étaient imposés les organismes de gestion de ces techniques ne constituaient pas un cadre suffisant et qu'il convenait, sans trop attendre, que le législateur se prononce sur ces matières délicates en faisant appel à des considérations d'ordre moral. Enfin, il a signalé que le Conseil de l'Europe travaillait à un projet de convention en matière de bioéthique, ce qui devrait inciter le Parlement français à statuer sur ces questions.

La commission a tout d'abord entendu **M. le sénateur Pierre Schiélé**, membre de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Celui-ci a estimé qu'il convenait d'intervenir avec beaucoup de précautions en matière de traitement des données nominatives pour la recherche biomédicale et épidémiologique dans la mesure où les personnes pouvaient être atteintes dans leur intimité et que la sincérité des réponses était indispensable à la validité de la recherche. Il a estimé que le projet de loi avait le mérite d'intégrer le dispositif proposé dans la loi du 6 janvier 1978 et d'en respecter l'esprit afin de réaliser un équilibre entre la nécessaire solidarité humaine, qui pouvait seule faire avancer la recherche scientifique, et la protection des personnes dans leur vie intime.

Il a ensuite indiqué que la CNIL approuvait les principales orientations proposées, notamment la procédure unique d'autorisation, l'énonciation claire des droits des personnes qui pouvaient s'opposer à leur prise en compte dans une recherche scientifique ou demander que les données les concernant soient contrôlées, ainsi que le principe de l'autorité et de la responsabilité du médecin en matière de recherche médicale qui garantissait la confidentialité des données utilisées. Il a ensuite souligné

que les résultats des enquêtes devaient être rendus anonymes afin d'empêcher l'identification des personnes.

M. Pierre Schiélé a souhaité que certaines précisions fussent apportées sur les conditions d'information préalable des personnes enquêtées. Il s'est en outre inquiété des effets éventuels de l'intervention du comité consultatif scientifique sur la durée des procédures d'autorisation. Il a suggéré que la saisine de ce comité ne soit pas systématique mais engagée à l'initiative de la CNIL lorsque celle-ci estimerait nécessaire de disposer d'un avis scientifique.

Il a ensuite évoqué les trois points qui lui paraissaient devoir être modifiés en signalant :

- qu'il conviendrait de prévoir dans le corps de la loi l'application des dispositions nouvelles à la recherche épidémiologique ;

- que les personnes susceptibles d'être prises en compte dans le champ d'une recherche devaient pouvoir refuser de participer à cette recherche sans avoir à justifier la légitimité de leurs motifs, dans la mesure où la solidarité s'apprécie en conscience, mais ne se décrète pas ;

- qu'il n'entrait pas dans la mission de l'INSEE de recevoir des informations à caractère médical.

M. Alex Türk, rapporteur, a indiqué que sur la notion de «raisons légitimes», les chercheurs étaient partagés, certains estimant que la multiplication des refus risquerait, dans certains cas, d'invalider la recherche, d'autres s'inquiétant de l'éventualité de refus collectifs orchestrés par tel ou tel groupe de pression, d'autres enfin jugeant que l'enquêté contraint de participer à une recherche pourrait fausser les résultats. Il s'est par ailleurs interrogé sur les modalités concrètes d'un contrôle de la légitimité du refus et sur la nature de l'autorité éventuellement compétente pour l'apprécier.

Il a ensuite relevé que la CNIL avait évolué dans son analyse du rôle du comité consultatif scientifique et qu'elle acceptait maintenant que celui-ci, sous réserve d'être une

instance purement scientifique et technique, fût seul compétent pour apprécier la validité et la pertinence de la recherche ainsi que la nécessité de recourir à des données personnelles. Afin de répondre au souci de la CNIL de ne pas allonger la procédure d'autorisation, il a esquissé les grands traits d'un dispositif qui permettrait de maintenir les contrôles tout en accélérant le mécanisme.

Enfin, il a interrogé M. Pierre Schiélé sur la possibilité, à l'occasion de certaines recherches, de ne pas informer pleinement les enquêtés, soit pour préserver la validité de la recherche, soit pour ne pas les inquiéter sans raison.

En réponse à ces observations, M. Pierre Schiélé a rappelé que le texte adopté par l'Assemblée nationale prévoyait le cas où le médecin traitant pouvait estimer que son patient devait être laissé dans l'ignorance de son état mais pouvait être malgré tout compris dans le champ d'une enquête.

La commission a ensuite entendu M. Jean-Pierre Changeux, professeur au Collège de France et à l'Institut Pasteur, membre de l'Institut, président du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

M. Jean-Pierre Changeux, a tout d'abord rappelé les conditions de création et de fonctionnement du Comité consultatif national d'éthique et les principaux avis rendus sur des questions ayant trait à la bioéthique. Il s'est réjoui que sa mission soit consacrée dans la loi, mais il a rappelé que le Comité n'était ni une autorité administrative ni une juridiction mais un lieu de débats.

Il a ensuite indiqué que les membres du comité étaient dans leur majorité favorables à une intervention rapide du législateur puis il a relevé que les projets de loi reprenaient l'essentiel des observations formulées dans les avis du Comité, même si certains aspects étaient écartés, notamment les questions de l'euthanasie et du statut juridique de l'embryon, qui ne lui paraissaient pas devoir

être abordées prioritairement et relèvent en tout état de cause de l'appréciation du législateur. Il a en revanche estimé qu'il faudrait pouvoir prendre rapidement en considération les difficultés soulevées par la recherche sur les comportements humains car, en l'absence de texte adapté et d'un contrôle éthique des protocoles de recherche, les travaux étaient conduits à partir de données médicales par des chercheurs non médecins qu'il faudrait certainement prévoir d'habiliter à cet effet, de soumettre à un serment et de faire entrer dans le secret professionnel partagé. Il a toutefois précisé que le Comité n'avait pas encore statué sur ces différents points.

S'agissant de l'esprit général du projet de loi, il a estimé que celui-ci réalisait un équilibre satisfaisant entre les exigences de la protection de la dignité humaine et celle des progrès de la recherche scientifique. Il a toutefois souhaité que la rédaction soit suffisamment flexible pour permettre des adaptations à des contextes épidémiques et qu'elle mentionne expressément la nécessaire solidarité du don. Sur ce dernier point, il a rappelé l'importance de la règle de non-commercialisation du corps humain, même si celle-ci ne faisait pas l'objet d'une approbation unanime au sein du Comité, certains de ses membres estimant qu'il s'agissait plus d'une règle d'ordre public que d'un principe d'éthique et rappelant que nombre d'Etats admettaient la cession à titre onéreux de certains produits du corps humain.

Pour ce qui concerne l'interdiction de toute pratique eugénique et la condamnation des atteintes à l'intégrité de l'espèce humaine, il a estimé que la rédaction proposée était inadaptée, l'espèce évoluant naturellement dans le temps et l'homme participant de plus en plus profondément à son destin. Il a par ailleurs signalé l'ambiguïté du vocable eugénisme en établissant une distinction entre l'eugénisme négatif qui est une sorte de totalitarisme pangénétique et l'eugénisme positif à visée thérapeutique : il a souligné à cet égard que la thérapie

génétique pouvait être autorisée si elle restait de type somatique.

M. Jean-Pierre Changeux a ensuite signalé que «le respect des générations futures» invitait à une grande prudence dans la prescription de médicaments aux femmes enceintes et qu'il fallait, préalablement à leur emploi, avoir expérimenté l'innocuité des produits sur les animaux.

S'agissant de l'anonymat du donneur, il a estimé qu'il convenait d'en conserver le principe après avoir signalé que, dans les pays qui acceptaient la levée de l'anonymat, les dons s'étaient raréfiés. Il a toutefois réservé le cas de la recherche scientifique.

En ce qui concerne la procréation médicalement assistée, il a fait état des divergences qui se sont manifestées au sein du Comité, notamment sur la nécessité de définir un statut juridique de l'embryon. Il a précisé que, sur ce point, les projets de loi lui paraissaient prudents dans la mesure où, faute de pouvoir définir la réalité biologique de l'embryon, ils préféraient temporiser afin d'éviter l'affrontement des positions idéologiques et confessionnelles. Il a indiqué qu'il convenait de poursuivre la réflexion sur cet être humain potentiel et en devenir qu'est l'embryon.

Enfin, après avoir observé que le projet de loi modifiant la loi du 6 janvier 1978 était adapté à son objet mais qu'il ne traitait pas le cas des recherches scientifiques conduites par des chercheurs non médecins, il s'est réjoui qu'il soit prévu de réviser le texte cinq ans après son entrée en vigueur et que le Comité consultatif national d'éthique puisse être consulté à cette occasion.

En réponse à **M. Guy Cabanel, rapporteur**, qui s'inquiétait de l'urgence d'une législation et des éventuelles adaptations susceptibles d'être apportées au projet de loi pour tenir compte de problèmes nouveaux, il a indiqué qu'il était indispensable et urgent de donner une base juridique à la bioéthique. Il a toutefois souhaité que le

texte n'institue pas trop de contraintes afin de ne pas entraver le développement de la recherche. Enfin, il a insisté sur le devoir de solidarité.

A une autre question de **M. Guy Cabanel, rapporteur**, concernant la mise des embryons surnuméraires à la disposition des chercheurs, il a répondu qu'il était possible d'y procéder sous réserve de l'approbation d'un comité scientifique mais qu'en revanche la production d'embryons aux fins de recherche scientifique devait être proscrite.

La commission a ensuite entendu **M. le professeur Bernard Glorion**, président du Conseil national de l'ordre des médecins.

Le professeur Bernard Glorion s'est tout d'abord inquiété de l'absence de mention dans le projet de loi du recueil de l'avis de la famille lorsqu'un patient n'est pas à même de donner son consentement à une intervention. Il a ensuite approuvé la prohibition de toutes pratiques eugéniques, mais en rappelant que cette prohibition ne saurait valoir interdiction des thérapies génétiques.

Le professeur Bernard Glorion a ensuite souhaité connaître les exceptions susceptibles d'être apportées par la loi au principe de l'interdiction du commerce des parties du corps humain.

S'agissant de l'identification du donneur et des tests génétiques, il s'est inquiété des conditions d'appréciation de la «nécessité médicale». Il a notamment souhaité savoir à cet égard si cette appréciation incomberait au médecin ou bien s'il était souhaitable que le code de déontologie précise les règles d'appréciation ou encore si celles-ci devraient être confiées à une commission scientifique.

Abordant enfin le dernier titre du projet de loi relatif aux conséquences de la procréation médicalement assistée sur la filiation, il a approuvé l'interdiction faite à l'enfant conçu avec l'intervention d'un tiers donneur de revendiquer la connaissance de son origine. Il a en effet précisé que, dans une relation parentale, l'essentiel se

passant après la naissance, la majorité des pédiatres s'accordaient pour reconnaître qu'il était préférable, pour l'équilibre psycho-affectif de l'enfant, de ne pas permettre l'établissement d'un lien avec le père biologique.

En réponse à une question de **M. Guy Cabanel, rapporteur**, le **professeur Bernard Glorion** a estimé qu'il était nécessaire de donner un cadre juridique aux problèmes soulevés par la bioéthique mais que la loi devrait être adaptée pour prendre en compte les problèmes qui se poseraient dans l'avenir. Il a signalé que certains problèmes n'étaient pas réglés comme celui des embryons surnuméraires qui sont des êtres potentiels dont on souhaiterait connaître la destinée.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé que le Conseil de l'ordre devrait apporter, dans le cadre de la loi, un certain nombre de précisions à la déontologie médicale.

M. Jacques Bérard a estimé qu'il serait utile de connaître, avant l'adoption du projet de loi, les principales orientations déontologiques susceptibles d'être retenues par le Conseil de l'ordre.

M. Guy Cabanel, rapporteur, a souhaité que des rapports annuels sur l'application de la loi soient établis tant par le Comité consultatif national d'éthique que par le Conseil de l'ordre des médecins.

La commission a enfin entendu le **professeur Jean Bernard**, membre de l'Académie française, président d'honneur du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Celui-ci a tout d'abord rappelé l'extrême difficulté du passage de l'éthique au droit. Il a ensuite estimé que la solution retenue par les projets de loi permettrait, d'une part, d'affirmer des principes généraux et, d'autre part, de régler les problèmes les plus urgents.

S'agissant du principe de non-commercialité du corps humain, il a rappelé que les chirurgiens opérant des transplantations ne devaient pas percevoir une rémunération à l'acte qui leur permette de tirer un

quelconque bénéfice de cette opération. Il a toutefois relevé que, dans le cadre de la Communauté européenne, certains produits faisaient d'ores et déjà l'objet d'un commerce et qu'une directive approuvait la cession du sang à titre onéreux.

Le professeur Jean Bernard a ensuite évoqué l'intérêt des registres épidémiologiques pour la recherche, tout en regrettant que ceux-ci n'aient aucun statut juridique. Il a estimé souhaitable de remédier à cette lacune, afin d'instituer un contrôle sur l'utilisation des données ainsi recueillies, dans le respect des intérêts tant généraux qu'individuels qu'il n'est pas toujours aisé de concilier.

A propos des greffes d'organes, il a signalé que la loi Caillavet devait être revue et qu'il serait sans doute souhaitable que, dans l'avenir, chaque personne porte sur elle un document indiquant si elle acceptait ou non que ses organes soient prélevés en cas de décès. A propos des dons d'organes entre frères et soeurs, il s'est inquiété, d'une part, des conditions dans lesquelles un jeune enfant pourrait donner son accord et, d'autre part, du délai imparti aux magistrats pour statuer alors que dans la majorité des cas il y aurait urgence.

S'agissant enfin de la législation relative à l'expérimentation médicale, il a estimé qu'il conviendrait de revoir les dispositions relatives au consentement éclairé du malade atteint d'une affection maligne et qu'il faudrait, dans certains cas, pouvoir ne pas lui présenter tous les éléments de la recherche.

En réponse à une question de **M. Guy Cabanel, rapporteur**, il a estimé que le principe d'une loi-cadre initiale eût sans doute été préférable au dispositif retenu qui se trouve éclaté en trois projets de loi. A ses yeux, cette loi-cadre aurait dû rappeler quatre principes fondamentaux : le respect de la personne humaine, la nécessité de faire progresser la connaissance scientifique, le refus du lucre et la responsabilité du chercheur. Une fois

ce cadre posé, il a estimé qu'il aurait été possible de répondre aux questions les plus urgentes.

M. Alex Türk, rapporteur, s'est inquiété de la marge de liberté qu'il convenait de reconnaître à toute personne ne souhaitant pas participer à une recherche scientifique.

M. Guy Cabanel, rapporteur, a suggéré que les informations recueillies sur les registres soient mieux protégées grâce à une «anonymisation».

En réponse à **M. Lucien Lanier**, qui rappelait qu'aux yeux de certaines personnes la gratuité absolue du don allait à l'encontre de l'intérêt général, le **professeur Jean Bernard** a indiqué qu'il fallait établir une différence entre pays pauvres et pays riches, mais qu'en tout état de cause des pratiques comme celles qu'il avait pu constater aux Etats-Unis où les organes faisaient l'objet d'une véritable mise aux enchères devaient être résolument prohibées. Il s'est réjoui à cet égard de la récente décision rendue par la Cour suprême.

A **M. Jacques Larché, président**, qui l'interrogeait sur l'opportunité de définir un statut juridique de l'embryon, le **professeur Jean Bernard** a répondu qu'il convenait d'être très prudent et que cette définition était sans doute prématurée même si, comme l'avait écrit Saint Thomas d'Aquin : «l'embryon est une personne potentielle». Il a toutefois estimé qu'il convenait de régler d'urgence le sort à réserver aux embryons surnuméraires abandonnés.

M. Bernard Laurent a affirmé que l'embryon avait droit au respect dû à la personne humaine dès lors qu'il était reconnu comme une personne potentielle.

M. Jacques Larché, président, a indiqué en conclusion que la commission procéderait à d'autres auditions sur les projets de loi sur la bioéthique dont l'examen serait vraisemblablement entrepris dans le courant de la session d'automne.

**COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE
D'EXAMINER L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION
FINANCIÈRE DE LA SNCF, LES CONDITIONS
DANS LESQUELLES CETTE SOCIÉTÉ REMPLIT
SES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC, LES
RELATIONS QU'ELLE ENTRETIENT AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET SON RÔLE EN
MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Mardi 4 mai 1993 - Présidence de M. Hubert Haenel, président - La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Jean-François Bénard, directeur général de la SNCF.**

Interrogé par **M. Hubert Haenel, président, M. Jean-François Bénard** a tout d'abord indiqué que la baisse du trafic fret en 1993, de l'ordre de 15 % par rapport à la même période de l'année précédente, atteignait tous les secteurs de la grande industrie et qu'elle traduisait le recul de l'activité économique plutôt qu'un recul de la part de marché détenue par la SNCF. Il a constaté une évolution différenciée selon les techniques de transport de marchandises, la légère progression du transport combiné contrastant avec le déclin particulièrement préoccupant du lotissement.

En ce qui concerne le trafic voyageurs, **M. Jean-François Bénard** a constaté, là encore, une évolution différenciée : maintien du trafic sur les lignes à grande vitesse et certaines grandes lignes (avec, notamment, une progression du TGV Atlantique), recul important sur certaines lignes classiques, situation étale en Ile de France...

D'une manière générale, il a estimé que les conditions de concurrence entre les transports ferroviaires et la route avaient évolué dans un sens favorable à la route, mais que la SNCF avait encore des progrès à faire en matière commerciale.

Il a rappelé le contenu des mesures récemment annoncées par M. Jacques Fournier, président de la SNCF, comprenant notamment un nouveau plan de transport national pour le fret, qui permettra d'assurer un transport «jour A/jour B» sur la majorité des liaisons, ainsi que, pour les voyageurs, des campagnes de prix «joker», en particulier sur le T.G.V. Nord Europe.

M. Claude Belot, rapporteur, a déploré le comportement de certains employés de la SNCF, qui ne traitent pas les usagers comme des clients.

M. Jacques Chaumont a estimé que le niveau élevé des tarifs pratiqués par la SNCF conduisait bien souvent les familles à opter pour la route. Il a par ailleurs dénoncé la mauvaise organisation des correspondances, qui entraîne une baisse du trafic sur les lignes secondaires.

M. Claude Belot, rapporteur, ainsi que **M. Jean-Pierre Tizon**, ont également regretté l'inadaptation de l'organisation des correspondances.

Sur ce dernier point, **M. Jean-François Bénard** a précisé que les "horairistes" de la SNCF cherchaient à faire en sorte que les correspondances se déroulent le mieux possible, et que les horaires des trains conventionnés étaient fixés en partenariat avec les régions. Il a par ailleurs estimé qu'il appartenait à l'encadrement commercial de remédier aux comportements de certains agents.

Interrogé par **M. Claude Belot, rapporteur**, sur l'avenir du lotissement, **M. Jean-François Bénard** a indiqué que cette question serait examinée avec les pouvoirs publics dans le cadre de la préparation du contrat de plan et que, dans l'immédiat, la SNCF cherchait à

abaisser les charges fixes par une réduction du nombre de triages.

Il a d'autre part évalué à une somme se situant entre 4 et 5 milliards de francs le déficit prévisible pour 1993.

A la demande de **M. Hubert Haenel, président**, il a précisé, qu'outre les mesures déjà annoncées, des mesures d'économie étaient en préparation, portant sur la diminution des effectifs et des frais généraux ainsi que sur l'adaptation du parc de wagons, et qu'un certain nombre d'investissements seraient différés. Il a également déclaré que les grandes orientations à prendre dépendaient largement de la politique générale des transports et avaient fait l'objet de questions posées aux pouvoirs publics.

S'agissant du projet de réforme de l'organisation territoriale de la SNCF, **M. Jean-François Bénard** a précisé que la modification envisagée de la carte des régions SNCF avait pour objet de renforcer la politique de décentralisation de l'entreprise et comprenait deux volets : d'une part, la mise en place dans chaque région administrative d'un directeur régional de la SNCF chargé du partenariat avec les élus et de l'organisation des services régionaux de voyageurs, et d'autre part, la création d'interrégions destinées à assurer une meilleure organisation de la production.

M. Jacques Chaumont, s'est interrogé sur l'ambiguïté de la conception du service public qui est celle de la SNCF et a souligné le mécontentement croissant des usagers, évoquant l'exemple de la majoration brutale et sans concertation des abonnements sur la ligne de TGV Paris-Le Mans.

En réponse à ces observations, **M. Jean-François Bénard** a déclaré qu'en application de la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI), les activités autres que les transports de la vie quotidienne revêtaient un caractère commercial, mais que la SNCF devait gérer son réseau suivant les principes du service public. Précisant

que le prix des abonnements sur la ligne Paris-Le Mans est actuellement inférieur à leur coût de revient et que la SNCF accorderait un traitement privilégié aux clients déjà abonnés lors de la mise en service du TGV Nord Europe, **M. Jean-François Bénard** a rappelé que la contribution des pouvoirs publics aux abonnements de travail était limitée à une distance de 75 kilomètres et il s'est interrogé sur l'opportunité, en termes d'aménagement du territoire, d'encourager la transformation des villes de la périphérie du bassin parisien en «villes-dortoirs».

M. Hubert Haenel, président, a ensuite demandé à **M. Jean-François Bénard** s'il estimait nécessaire une modification de la LOTI. Celui-ci a alors souhaité qu'un contrat de service public explicite ce que l'Etat attend de la SNCF, à qui il n'appartient pas de faire des choix d'aménagement du territoire.

M. Claude Belot, rapporteur, ayant souligné les effets pervers de la règle des 75 kilomètres pour les abonnements de travail, **M. Hubert Haenel, président**, a envisagé une évolution vers des tarifs régionaux et **M. Jacques Chaumont** a suggéré de substituer la notion de durée de transport à celle de distance kilométrique.

Interrogé ensuite par **M. Claude Belot, rapporteur**, et **M. Jacques Chaumont** sur le bilan de la mise en place du nouveau système de réservation et de billetterie Socrate, **M. Jean-François Bénard** a tout d'abord reconnu qu'un certain nombre d'anomalies, actuellement en cours de correction, étaient apparues dans les données saisies et que la durée de transaction restait trop longue. Après avoir rappelé que le ministre des transports avait demandé un audit sur ce sujet au Conseil général des Ponts-et-Chaussées, il a déclaré que le choix de Socrate avait été justifié par la saturation du système RESA et le souhait de disposer de fonctionnalités nouvelles (affichage des disponibilités, offre d'un service complet au client...). Il a précisé que le coût total de la mise en place du système : achat du logiciel, adaptation aux spécificités de la SNCF et

installation des terminaux et automates, s'était élevé à 1,3 milliards de francs.

Il a également souligné la volonté de clarification tarifaire de la SNCF, illustrée par l'édition de fiches horaires/prix concernant le TGV Nord Europe.

Répondant à une question de **M. Marcel Lesbros**, **M. Jean-François Bénard** a ensuite indiqué qu'un programme de formation individualisée, complémentaire à la formation initiale, avait été mis en place à l'attention du personnel de vente.

Il a par ailleurs précisé à l'intention de **M. Hubert Haenel**, président, que la phase préparatoire à l'élaboration du plan d'entreprise était en cours d'achèvement.

Enfin, en réponse à une interrogation de **M. Claude Belot**, rapporteur, **M. Jean-François Bénard** a déclaré que le financement du TGV Est suscitait des difficultés, la participation de la Communauté européenne restant incertaine et la capacité d'endettement de la SNCF limitée. Il a également indiqué que s'agissant du TGV Méditerranée, le ministre des transports avait demandé à la SNCF de réexaminer deux points du tracé, dont le passage près du site du Tricastin.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Bernard Bosson**, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Dans un propos liminaire, et après avoir souligné l'intérêt et l'opportunité des travaux de la commission d'enquête du Sénat, **M. Bernard Bosson** a indiqué que la SNCF se trouvait aujourd'hui confrontée à deux défis principaux, à savoir :

- d'une part, la dégradation préoccupante de sa situation financière ;

- d'autre part, l'entrée en vigueur des règles communautaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des entreprises ferroviaires.

S'agissant tout d'abord de la situation financière de la SNCF, **M. Bernard Bosson** a précisé que le déficit de l'entreprise devrait s'établir aux alentours de 5 à 6 milliards de francs à la fin de l'année 1993. Il a indiqué que cette dégradation n'était pas seulement conjoncturelle, mais traduisait également la persistance de problèmes structurels, et notamment, le déficit d'exploitation du service voyageurs, l'avenir incertain du transport de marchandises par wagon isolé ou la progression, plus rapide que prévu, de la masse salariale.

Evoquant ensuite la directive du Conseil des Communautés européennes n° 91/440 du 29 juillet 1991 relative au développement des chemins de fer communautaires, **M. Bernard Bosson** a estimé que son entrée en vigueur pourrait fournir l'occasion, d'une part, de préciser les missions imparties à la SNCF et, d'autre part, de définir les conditions d'exercice d'une tutelle renouvelée de la part de l'Etat.

Analysant ensuite les principaux enjeux des prochaines années, **M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme**, s'est interrogé sur les éventuels effets pervers que pourrait entraîner un développement mal coordonné du réseau à grande vitesse et des services locaux de voyageurs. Il a donc souligné la nécessité de réaffirmer l'impératif de l'aménagement du territoire, dans le cadre d'une démarche partenariale associant la SNCF, l'Etat et les collectivités locales. Au sujet des lignes à grande vitesse actuellement en projet, il a également ajouté que la bonne foi de la SNCF ne saurait être mise en cause quant à l'évaluation de leur rentabilité, mais que leur réalisation effective supposait d'identifier préalablement et précisément leur coût, notamment au regard des exigences de la protection de l'environnement.

S'agissant du transport de marchandises, **M. Bernard Bosson** a jugé nécessaire de dépasser le simple antagonisme entre le rail et la route, et de définir les conditions d'un équilibre général susceptible de bénéficier,

à la fois, à la SNCF et aux transporteurs routiers. A cet égard, il a souligné l'intérêt d'une approche multimodale en matière de transport.

Enfin, **M. Bernard Bosson** a conclu son propos introductif en indiquant :

- d'une part, que la politique salariale de la SNCF devrait être envisagée dans le cadre général de la politique salariale du secteur public ;

- d'autre part, que l'Etat devait, notamment à la faveur de l'entrée en vigueur des dispositions communautaires, renforcer sa tutelle sur les infrastructures ferroviaires et, parallèlement, l'alléger en ce qui concerne la gestion et l'exploitation du réseau.

M. Claude Belot, rapporteur, s'est interrogé sur la réalité de la tutelle de l'Etat sur la SNCF. Il a, par ailleurs, regretté l'absence d'une collaboration franche et loyale entre les collectivités locales et la SNCF, avant de souligner le caractère parfois insuffisant ou timoré de la démarche commerciale de cette dernière.

Evoquant ensuite les conséquences de l'entrée en vigueur des dispositions communautaires, **M. Claude Belot, rapporteur**, s'est également interrogé sur la possibilité de confier à des entreprises privées le soin de réaliser, dans le cadre d'un appel d'offres assorti d'un cahier des charges précis, les infrastructures ferroviaires selon leurs propres expertises techniques, et à de meilleures conditions de coût.

En réponse, **M. Bernard Bosson** a estimé que la double contrainte des dispositions communautaires et de la situation financière de la SNCF offrait, paradoxalement, l'opportunité de définir les conditions d'exercice d'une tutelle rénovée de l'Etat et d'un véritable partenariat avec les collectivités locales. Il a toutefois souligné que les évolutions indispensables ne devraient pas aboutir à un démantèlement de la SNCF et que le lien très étroit, en matière ferroviaire, entre l'infrastructure et

l'exploitation, y rendait nécessaire le maintien d'une unité fonctionnelle forte.

M. Jacques Chaumont s'est ensuite interrogé, d'une part, sur la véritable nature des modifications apportées par le système "SOCRATE" en matière de tarification et, d'autre part, sur les allégations des organisations professionnelles représentatives selon lesquelles les économies budgétaires et les réductions d'effectifs auraient une incidence préoccupante sur le niveau général de la sécurité ferroviaire. Il a, par ailleurs, attiré l'attention sur la situation particulière des habitants de la grande couronne parisienne qui, obligés d'emprunter quotidiennement le TGV pour venir travailler à Paris, peuvent difficilement faire face au relèvement du prix de leur abonnement.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, regrettant un certain défaut de communication de la SNCF, a souligné l'effet psychologique désastreux qu'avait produit, sur les usagers, la coïncidence entre la hausse tarifaire annuelle de la SNCF et les débuts de la mise en place du système "SOCRATE".

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a par ailleurs estimé que la SNCF avait fait des efforts considérables en matière de sécurité au cours de ces deux dernières années. Il s'est en outre inquiété des éventuels effets pervers, en termes d'aménagement du territoire, du développement du réseau à grande vitesse, avant d'indiquer que le système tarifaire prévu pour le nouveau TGV Paris-Lille avait un caractère expérimental et de préciser qu'il avait demandé à la SNCF qu'un régime transitoire particulier soit appliqué aux personnes possédant déjà un abonnement sur ce parcours.

M. Hubert Haenel, président, s'est interrogé sur l'avenir des relations contractuelles entre la SNCF, l'Etat et les collectivités locales.

Rappelant la sous-capitalisation de la SNCF et le niveau déjà anormalement élevé de la part des frais financiers dans le prix total du billet acquitté par ses usagers, **M. Claude Belot, rapporteur**, a souligné l'intérêt de procéder à une remise en ordre du financement et des principes de gestion de la SNCF.

Répondant aux deux intervenants, **M. Bernard Bosson** a estimé que la dégradation de la situation financière de la SNCF rendait surtout nécessaire, dans l'immédiat, la définition d'un plan de redressement rigoureux.

M. Hubert Haenel, président, l'ayant également interrogé sur les nouvelles modalités de financement envisageables pour la construction des lignes à grande vitesse, **M. Bernard Bosson** a déclaré que diverses solutions, tel le recours au crédit-bail, pouvaient présenter un intérêt réel, mais que le problème essentiel demeurerait toutefois le niveau global des moyens financiers que la collectivité nationale entendait consacrer à la réalisation de ces travaux.

S'agissant plus particulièrement du TGV Est-européen, et après avoir souligné l'évidente cohérence technique et géographique du projet, **M. Bernard Bosson** a révélé que l'examen attentif du dossier conduisait inéluctablement à s'interroger, d'une part, sur le réalisme des financements antérieurement envisagés et, d'autre part, sur la possibilité même de construire la ligne Paris-Baudrecourt initialement prévue. Il a toutefois affirmé sa volonté d'essayer de sauver ce projet compte tenu, notamment, de son intérêt national et européen.

En réponse aux interrogations de **MM. Hubert Haenel, président**, et **Claude Belot, rapporteur**, sur les relations entre la SNCF et les collectivités locales, **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** s'est ensuite déclaré favorable :

- d'une part, à l'intégration, dans les contrats de plan

Etat-régions, des crédits d'Etat affectés aux transports régionaux de voyageurs ;

- d'autre part, au développement d'un partenariat actif et loyal entre la SNCF et les collectivités locales, dans le cadre de relations contractuelles renouvelées.

Illustrant sa réflexion d'un exemple concret, **M. Marcel Lesbros** a évoqué la difficulté de maintenir en exploitation certaines liaisons ferroviaires déficitaires.

Renchérissant sur ce propos, **M. Bernard Bosson** a estimé qu'un véritable partenariat entre la SNCF et les élus locaux devrait permettre à ces derniers d'effectuer, en toute connaissance de cause, les arbitrages localement nécessaires.

Mercredi 5 mai 1993 - Présidence de M. Hubert Haenel, président - La commission a procédé à l'audition de **M. René Petit, président de la Fédération nationale du transport routier (FNTR)**.

A la demande de **M. Hubert Haenel, président**, **M. René Petit** a indiqué aux commissaires que la FNTR comporte 15.000 adhérents, soit 75 % des entreprises qui sont membres d'une organisation professionnelle ; dotée de structures départementales et régionales, elle est de surcroît représentée à Bruxelles et à Genève.

Il a ensuite présenté la situation paradoxale dans laquelle se trouve aujourd'hui le secteur du transport routier, qui gagne depuis plus d'une décennie des parts de marché (il représente aujourd'hui 70 % du marché du transport de marchandises) mais dont les entreprises sont très fragiles, du fait notamment du mouvement de déréglementation qui a supprimé de nombreux « garde-fous » économiques qui protégeaient la profession.

Ont ainsi disparu la tarification routière obligatoire, le système des bureaux de fret et l'obligation de détention de titres de transport qui étaient auparavant acquis dans des

conditions très onéreuses, le coût de tels titres pouvant atteindre la moitié de celui d'un véhicule.

Cette déréglementation a entraîné une diminution très sensible des tarifs et une dégradation de la rentabilité du secteur. Plusieurs mauvaises solutions ont été apportées à ce problème (le vieillissement du parc, un moindre respect des réglementations sociales et routières et un recours abusif à la sous-traitance), créant une situation qui appelle aujourd'hui la mise en oeuvre d'un plan d'accompagnement au libéralisme du secteur du transport routier.

M. Hubert Haenel, président, a ensuite interrogé **M. René Petit** sur les conditions de la concurrence entre le rail et la route ; celui-ci a reconnu que le niveau de la tarification routière était désormais à l'origine de certaines difficultés du transport par chemin de fer. Il contribue notamment à une moindre compétitivité du transport combiné, dans la mesure où celui-ci nécessite un transport routier d'approche, puis un déplacement par chemin de fer, puis un transport routier de desserte. **M. René Petit** a également informé la commission d'enquête que le groupe SNCF, qui constitue le premier transporteur routier grâce à sa filiale SCETA, est à l'origine de la moitié du volume de la sous-traitance effectuée par le secteur de transport routier. La moitié du chiffre d'affaires de la SCETA est ainsi sous traitée.

Il a estimé que l'examen des conditions de concurrence entre deux modes de transport constituait un exercice délicat, le transport routier et le transport par chemin de fer constituant deux activités différentes. Il a rappelé que les transporteurs routiers acquittaient de nombreuses taxes, telles que la taxe intérieure sur les produits pétroliers ou la taxe à l'essieu.

Interrogé par **M. Hubert Haenel, président**, sur les modalités d'une possible complémentarité entre la route et le chemin de fer, **M. René Petit** a évoqué le rôle positif du comité consultatif rail/route, et la volonté commune de développer le transport combiné. Il a cependant souligné

les obstacles qui peuvent s'opposer à un tel développement : le caractère insuffisamment compétitif de ce mode de transport eu égard au niveau des tarifs du transport routier, un problème de fiabilité du transport par chemin de fer sur certains axes (retards des trains ou saturation du réseau), ainsi que le manque de confiance qui caractérise parfois les relations entre les transporteurs routiers et la SNCF.

En effet, les premiers craignent souvent qu'à la suite d'une opération de transport combiné dont ils sont à l'origine, étant détenteurs du fret, la SNCF procède par la suite à une démarche commerciale directe auprès de leurs clients afin d'assurer à l'avenir le transport de leurs marchandises exclusivement par chemin de fer. Cette crainte est particulièrement ressentie par les transporteurs exerçant leur profession dans certaines spécialités telles que le froid ou la chimie. Même si ces obstacles étaient vaincus, le doublement du chiffre d'affaires du transport combiné (souhaité par la SNCF) n'entraînerait qu'un déplacement de 3% des parts de marché du transport de marchandises.

À court terme, le projet d'autoroute ferroviaire ne peut pas non plus constituer une réponse d'ensemble au problème posé, dans la mesure où il nécessite la construction de lignes nouvelles et la prise en considération de contraintes techniques telles que la dimension des véhicules ; sa réalisation pourrait de surcroît être à l'origine de troubles environnementaux en déplaçant et concentrant les engorgements constatés actuellement.

M. Jacques Bellanger a ensuite demandé à **M. René Petit** s'il serait favorable à des mesures incitatives en faveur du transport combiné ; celui-ci a répondu par l'affirmative. Il a par ailleurs informé les commissaires que les filiales routières de la SNCF avaient recours au transport combiné, mais n'en faisaient pas une utilisation plus fréquente que la moyenne des transporteurs routiers.

Après une intervention de **M. Jean Bernard**, **M. Hubert Haenel**, président, a demandé à **M. René Petit** de faire part à la commission d'enquête de son appréciation de la politique des transports menée en France, au regard notamment des objectifs soulignés par le rapport Carrère. **M. René Petit** a estimé que ceux-ci n'étaient pas satisfaits par la politique mise en oeuvre, soulignant toutefois qu'il était très difficile de contrarier le développement du transport routier dont les avantages (déplacement de marchandises de porte à porte) satisfont les exigences des agents économiques. Il a en particulier souligné que 85 % des tonnes transportées par la route en Europe le sont sur des distances inférieures à 150 kilomètres.

Après les interventions de **MM. Jean Bernard** et **Jacques Bellanger**, **M. Hubert Haenel**, président, a interrogé **M. René Petit** sur les mesures qu'il souhaiterait voir adopter à court terme ; celui-ci a estimé qu'une remise en ordre des conditions d'exercice de la profession de transporteur routier était indispensable, la loi sur la sous-traitance constituant déjà à cet égard un premier pas dans la bonne direction. Il a souhaité une clarification du rôle des filiales routières de la SNCF, ainsi qu'une lisibilité accrue des comptes de certains services de l'entreprise publique (SERNAM, Chronofroid).

Interrogé par **M. Jean Bernard** sur le respect des réglementations sociales par les transporteurs routiers, **M. René Petit** a précisé que ceux-ci respectaient en général la réglementation européenne, mais que l'application de la législation française sur la durée du travail était plus délicate, eu égard, en particulier, au fait qu'elle est beaucoup plus contraignante que les législations nationales des autres pays européens.

A la demande de **M. Philippe de Bourgoing**, **M. René Petit** a ensuite évoqué la question de la réalisation de plateformes multimodales, estimant que, parmi les nombreux projets actuels, tous ne présentaient pas une véritable utilité.

Répondant à une question de **M. Jacques Chaumont**, **M. René Petit** a affirmé que tout risque de mouvement social des transporteurs routiers n'était pas écarté, les conditions de vie de certains d'entre eux ainsi que le manque croissant de reconnaissance sociale dont ils sont victimes pouvant constituer de puissants facteurs de crise.

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE
D'ÉTUDIER LES PROBLÈMES DE L'AMÉ-
NAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE DÉFINIR
LES ÉLÉMENTS D'UNE POLITIQUE DE
RECONQUÊTE DE L'ESPACE RURAL ET URBAIN**

Judi 6 mai 1993- Présidence de M. Jean François-Poncet, président - La mission a procédé à l'audition de **M. Jean Auroux, président de la Fédération des maires des villes moyennes.**

M. Jean Auroux a tout d'abord précisé que sa fédération, créée en 1988, avait pour but de regrouper les villes moyennes exerçant une fonction de centre en vue de leur permettre de renforcer leur rôle, d'affirmer leur potentialité en faveur du développement économique, social et culturel et de promouvoir leur image.

Indiquant que les villes moyennes (20.000 à 100.000 habitants) étaient au nombre de 200 et regroupaient 8 millions d'habitants, il a précisé que la Fédération comptait 110 villes adhérentes, soit une population de 4,5 millions d'habitants.

Puis, **M. Jean Auroux**, soulignant que les villes moyennes concernaient 200 bassins d'emploi, a estimé qu'elles constituaient un maillon pertinent pour l'aménagement du territoire contemporain.

Abordant ensuite les principaux dossiers intéressant la Fédération, il a tout d'abord jugé nécessaire de développer un axe routier Est-Ouest parallèlement à l'axe Nord-Sud existant.

Il a, en outre, estimé que les villes moyennes devraient être reliées à l'ensemble des axes autoroutiers et souhaité un développement de la desserte TGV.

Puis, souhaitant que les villes moyennes puissent accueillir davantage d'activités économiques, notamment industrielles, il a également soutenu la poursuite de la procédure de délocalisation des administrations.

M. Jean Auroux s'est alors félicité des négociations menées par sa Fédération en ce qui concerne l'enseignement supérieur, 55 villes moyennes bénéficiant de mesures de déconcentration.

Il a néanmoins relevé que le coût de ces mesures pour les villes moyennes, qui s'élevait à 4.000 francs par étudiant et par an, n'était pas négligeable.

Il s'est déclaré favorable à l'implantation dans les villes moyennes d'universités, avec une spécificité bien marquée, de 5 à 6.000 étudiants et organisées éventuellement en réseaux de villes.

Après avoir souligné les effets positifs d'une telle implantation pour l'habitat et la vie culturelle, il a en outre estimé que la déconcentration profitait à la collectivité nationale dans son ensemble, le coût du mètre carré de bureaux étant moins élevé en province.

M. Jean Auroux a ensuite souhaité que la démarche contractuelle soit développée à tous les niveaux. Il a néanmoins estimé qu'au préalable une clarification des compétences des différents niveaux d'administration serait indispensable.

Enfin, il a estimé qu'un rééquilibrage entre les différentes métropoles était possible et souligné que les relations entre les collectivités territoriales d'un même bassin d'emploi se développaient à travers différentes formules telles que les conférences intercommunales.

Sur une observation de **M. Jean François-Poncet**, président, relative à la pertinence du schéma «Universités 2000» et au rapport entre les villes moyennes

et l'espace rural qui les environne, **M. Jean Auroux** a jugé positif que le schéma «Universités 2000» reconnaisse que des universités pouvaient être implantées ailleurs que dans les grands centres.

Néanmoins, après avoir souhaité une clarification des financements, il a estimé qu'une planification régionalisée devait permettre de définir des créneaux d'excellence afin d'éviter un enseignement «au rabais».

S'agissant des relations entre les villes moyennes et leur espace rural environnant, après avoir relevé que ces relations pouvaient se fonder sur des intérêts réciproques, il a fait observer que les solidarités étaient évidentes dans des domaines tels que l'eau ou les ordures ménagères.

En revanche, en ce qui concerne les autres domaines d'intérêt, il a relevé le problème posé par la répartition de la taxe professionnelle. Il a estimé que lorsqu'existaient des zones d'activités, un taux unifié de taxe professionnelle devait être envisagé et a souligné l'intérêt de mettre en place des formules expérimentant une telle solution.

M. Ambroise Dupont s'est alors interrogé, d'une part, sur l'opportunité de fixer les personnes à l'endroit même où elles ont bénéficié de formations et, d'autre part, sur la signification de la notion de réseaux de ville.

En réponse, **M. Jean Auroux** a souhaité que la mobilité ne s'effectue pas à sens unique au bénéfice de certaines villes.

Il a, par ailleurs, estimé que les réseaux de ville permettaient d'organiser des complémentarités sur une base contractuelle prenant en compte les caractéristiques dominantes de chacune des villes.

Néanmoins, relevant qu'au-delà d'une distance de 100 kilomètres, il était très difficile de donner aux réseaux un caractère institutionnel, il a fait observer que cette notion devait conserver un caractère souple.

A la suite d'une question de **M. Jean François-Poncet**, président, relative au bilan du dernier

recensement, il a ensuite précisé que les villes moyennes avaient perdu de la population au profit de leur première et de leur deuxième couronne mais que les agglomérations auxquelles elles appartiennent maintenaient leur population.

M. René-Pierre Signé a alors exprimé la crainte que le désenclavement bénéficie aux villes moyennes au détriment de l'espace rural environnant.

En réponse, **M. Jean Auroux**, s'appuyant sur l'exemple de la scolarisation en ville des enfants lorsque les parents y travaillent, a souligné l'importance des comportements sociaux dans les problèmes de l'espace rural.

Il a, pour finir, jugé que le télétravail pouvait permettre de déterminer de nouveaux comportements sociaux favorables à l'espace rural.

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LA TELEVISION EDUCATIVE

Mercredi 5 mai 1993- Présidence de M. Pierre Laffitte, président.- La mission a tenu une table ronde sur la télévision éducative et la francophonie.

M. Pierre Laffitte, président, ayant rappelé que la réflexion de la mission dépassait les limites de l'hexagone, a donné la parole aux participants.

M. Bernard Duhamel, chargé de mission à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF) et délégué de l'UNISAT (université par satellite), a présenté le programme UNISAT diffusé en partenariat avec TV5, qui constitue un complément indispensable aux activités de l'AUPELF, et préfigure le projet d'université télévisuelle francophone évoqué lors du sommet de la francophonie de Chaillot. Il a souligné qu'il s'agissait pour la France de rattraper son retard sur les pays anglo-saxons, et que seul l'espace francophone offrait pour cela un espace suffisant.

Il a ensuite détaillé les deux volets du programme UNISAT, encore en phase de démarrage :

- UNISAT information consiste en une série d'émissions diffusées deux fois par mois sur TV5 Europe et TV5 Canada, coproduites avec Caméra Continentale. Ce volet traite de sujets scientifiques avec la collaboration scientifique de tout l'espace francophone. Le public se trouve surtout en Europe et en Afrique ;

- UNISAT formation comprend une série d'émissions destinées à un public de spécialistes (étudiants de troisième cycle, chercheurs). Il s'agit de dispenser une formation du niveau du doctorat pouvant déboucher sur un diplôme universitaire. Cela implique nécessairement une collaboration avec les universités et l'utilisation de photocopiés ou d'ouvrages de référence. Ainsi une coproduction avec le CNED (Centre national d'enseignement à distance) est prévue pour une série d'émissions sur les maladies parasitaires tropicales. Ce projet associera l'université Pierre et Marie Curie (Paris VI), et concernera 70 à 80 étudiants de troisième cycle en Afrique et en Europe de l'Est. Il s'agit d'un test pour l'université de nuit, bientôt diffusée sur TV5 dans la nuit du mercredi au jeudi en vue d'une utilisation par téléchargement. L'expérience devrait monter en puissance dès 1994 - 1995. Un universitaire reconnu est responsable de chaque émission d'UNISAT formation.

M. Philippe Perrey, directeur de vidéoscopie à l'université de Nancy 2, vice-président de l'Association des responsables et spécialistes de l'audiovisuel de l'enseignement supérieur (ARAS) a rappelé que l'expérience du satellite Olympus, pour la France, avait débuté en 1989 et duré trois ans. Il a précisé que si la France n'avait pas participé au financement de ce satellite expérimental lancé par l'Agence spatiale européenne, elle avait finalement pris part à la programmation du satellite, grâce notamment à l'action du ministère des affaires étrangères.

M. Philippe Perrey a indiqué qu'en raison des carences françaises en matière de télévision éducative, on assistait à des tentatives d'implantation de pays tels les Etats-Unis ou le Canada, qui cherchent à diffuser leur savoir-faire en France. C'est le cas notamment du programme universitaire audiovisuel américain, National technological university (NTU) ou encore de la télévision éducative québécoise.

M. Philippe Perrey a précisé que la France avait, du 5 février 1990 au 20 décembre 1992, diffusé 569 heures de programmes, dont 471 heures de première diffusion, à partir d'Olympus, en direction de 115 sites de réception disséminés en Europe.

Il a indiqué que l'analyse des besoins et de la demande s'était principalement faite sous la forme de missions dans les universités recevant les programmes.

Il a précisé que la diffusion des programmes reposait principalement sur le principe du téléchargement, les émissions étant enregistrées pour être diffusées plus tard.

M. René Trégouët, rapporteur, s'est interrogé sur le financement des programmes et sur les moyens de production.

M. Pierre Laffitte, président, a demandé quels types de coopérations avaient été mis en place avec des professionnels de la télévision.

M. Lucien Lanier a demandé quelles disciplines avaient été choisies.

M. Ivan Renar s'est demandé si on ne pourrait pas préparer par l'audiovisuel des diplômés français plutôt que des diplômés américains.

A M. Pierre Laffitte, président, qui l'interrogeait sur les moyens en personnel dont disposait l'Université audiovisuelle francophone (UNISAT) au sein de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPRLF), **M. Bernard Duhamel** a précisé que l'AUPELF recevait pour le financement de coproduction avec la chaîne TVS, une subvention de 3 millions de francs du ministère des affaires étrangères, et que sept personnes seulement étaient affectées à l'UNISAT.

Concernant la programmation d'UNISAT, il a indiqué que du 9 juin au 9 juillet, puis pour dix mois à partir de

septembre, les émissions à destination des universités seraient diffusées de nuit.

Concernant la délivrance des diplômes par les universités, il a précisé que l'UNISAT était actuellement en cours de négociation pour obtenir ces délivrances.

A M. Pierre Laffitte, président, qui l'interrogeait sur les moyens financiers dont il disposait pour aider les universités à réaliser les programmes, **M. Bernard Duhamel** a indiqué qu'il ne disposait pas de tels moyens, mais qu'en revanche le milieu universitaire agissait bénévolement et avec beaucoup de bonne volonté.

M. Philippe Perrey a déploré le fait que dans le cadre de la programmation d'Olympus, il n'existait pas de formation complète conduisant à un diplôme.

Il a également indiqué que la mise en place des programmes était le poste le plus coûteux, et qu'il était nécessaire d'obtenir des lignes de crédits afin de soutenir les productions engagées.

Il a indiqué qu'il existait aujourd'hui, dans certaines universités françaises, grâce à l'expérience Olympus, des compétences pédagogiques, scientifiques, audiovisuelles, capables de se réunir pour élaborer des programmes.

M. Alain Vasselle a demandé pourquoi le public universitaire et de haut niveau était seul visé et s'il était envisagé de monter des émissions destinées au grand public ou au public des collèges dans le cadre du projet Olympus ou dans le cadre de l'AUPELF.

Le président Pierre Laffitte a noté que les intervenants n'avaient pas mentionné de collaboration avec le CNAM, ni la nécessité d'assurer le suivi des personnes formées et l'évaluation de la formation alors que ces opérations sont systématiques à l'Open University et dans le cadre des émissions éducatives de la télévision bavaroise.

M. Philippe Perrey a noté que la relative ignorance des autorités politiques à l'égard de ces expériences

expliquait le caractère parfois dispersé et lacunaire de celles-ci. Il conviendrait de mieux définir la politique française en la matière. Pour autant, quand des circonstances particulières le permettent, le suivi des formations est assuré dans de bonnes conditions : c'est ainsi que le programme ENDOSCOPIA dispose de correspondants dans certains pays comme la Tchécoslovaquie et qu'il peut comporter des stages en France grâce aux financements provenant du programme TEMPUS de la Communauté européenne.

Le président Pierre Laffitte a regretté qu'un comité interministériel n'ait pas été réuni pour élaborer une stratégie de la diffusion internationale de programmes éducatifs français.

M. Bernard Duhamel est ensuite intervenu pour rappeler que par vocation, l'AUPELF visait un public d'universitaires et de chercheurs et non le grand public. La première formation du niveau du doctorat diffusée par ses soins a été organisée avec le CNED. En revanche, aucun projet n'est encore en cours avec le CNAM. Par ailleurs, le suivi des formations est organisé dans le cadre des réseaux d'universités de l'AUPELF.

Par ailleurs, la qualité des moyens de production doit être améliorée en privilégiant les images qui "font sens" par rapport à celles qui illustrent simplement un commentaire.

M. Gérard Ganser, président directeur général de la Société financière de radiodiffusion (SOFIRAD) est alors intervenu pour rappeler que le programme Olympus avait un caractère expérimental. L'un des principaux obstacles à surmonter a été l'absence d'équipements de réception dans la zone de diffusion. En 1990, le ministère des affaires étrangères a décidé de pourvoir en antennes un certain nombre de centres culturels français et de centres universitaires.

M. Philippe Perrey a rappelé que la norme D2 Mac, utilisée par Olympus, était aussi expérimentale. Les sites de réception ont donc dû être équipés de décodeurs.

M. Gérard Ganser a ensuite présenté la stratégie de la SOFIRAD et en particulier l'action de TV5 et de CFI (Canal France International) qui sont, au sein de son groupe, les entreprises les plus intéressées par l'audiovisuel éducatif.

Les progrès techniques sont tels que les problèmes posés par la diffusion seront de plus en plus secondaires par rapport à ceux que posent la conception des programmes, l'organisation des enseignements, leur évaluation et leur suivi. Les sociétés de télévision du groupe SOFIRAD utilisent des capacités de diffusion par satellite qui, parfois inutilisées la nuit, sont disponibles pour des projets éducatifs. Les techniques de la numérisation vont très rapidement permettre l'augmentation des capacités disponibles, dont l'utilisation devrait être conçue en fonction des besoins du grand public. Des programmes éducatifs trouveraient ainsi leur place dans les grilles de CFI qui pourrait monter des projets avec des télévisions africaines. Les moyens de production correspondants sont cependant insuffisants et aucune structure publique n'est chargée, en France, actuellement, de les développer.

Le président Pierre Laffitte a alors indiqué que la mission du Sénat avait jugé souhaitable qu'une grande structure d'édition de programmes audiovisuels soit instituée dans le domaine du savoir et de la modernité. Les publics intéressés sont très nombreux. Il faudrait par exemple élaborer des émissions à l'intention de la prime jeunesse ainsi que des émissions de formation à la culture technique et économique.

Le président Pierre Laffitte a ensuite interrogé le représentant de l'Ambassade du Liban sur l'existence d'une demande de tels programmes dans son pays.

M. Abdallah Naaman, conseiller culturel à l'Ambassade du Liban, a estimé que la diffusion d'émissions de vulgarisation serait le procédé le plus utile à la défense de la francophonie dans son pays et sur le pourtour du bassin méditerranéen. Il serait ainsi favorable, plus qu'à une chaîne spécifiquement éducative, à une structure généraliste diffusant des émissions d'enseignement, sportives et de loisirs.

TV5, qui peut sembler jouer une partie de ce rôle, touche au Liban un public très restreint. Il serait souhaitable que la France maintienne son action au niveau, par exemple, de celle de l'Allemagne qui ouvre des lycées et des centres culturels et accroît ainsi sensiblement sa présence au Liban.

Le président Pierre Laffitte a estimé que des programmes centrés sur le monde méditerranéen pourraient combler le déficit mis en relief par M. Abdallah Naaman.

Mme Martine Cauvin, chargée de mission auprès du président directeur général de Satellimages-TV5, est ensuite intervenue, rappelant que l'antenne de TV5 était ouverte au projet d'université de nuit, et que la chaîne avait déjà pour politique d'inciter les enseignants à utiliser les émissions grand public à des fins pédagogiques. S'agissant de l'enseignement du français comme langue étrangère, elle a indiqué qu'en dehors de la méthode Victor diffusée chaque fin de semaine, il n'y avait pas sur TV5 d'émission éducative proprement dite, mais que certaines émissions telles que les flashes d'informations, les revues de la presse écrite, ou même la météo et les émissions très brèves, telle que "Clin d'oeil" (trois minutes) ou "Carrefour" (sept minutes), étaient largement utilisées pour l'apprentissage du français.

M. Pierre Laffitte, président, a fait état du besoin de films scientifiques français exprimé récemment par le président de la télévision tunisienne et a suggéré que TV5 se fournisse non seulement auprès des organismes

scientifiques français mais aussi auprès des grandes sociétés, dont le stock de films d'entreprise de qualité constitue un gisement trop ignoré et dont l'exploitation systématique répondrait à une demande significative d'apprentissage du langage des affaires.

En réponse à des questions de **M. Alain Vasselle**, **Mme Martine Cauvin** a reconnu que les moyens de TV5 étaient effectivement limités puisqu'avec un budget de 2 millions de francs seulement la chaîne produisait en tout et pour tout deux journaux télévisés ; elle a aussi indiqué que TV5 n'entretenait pas de relations formelles avec le ministère de l'éducation nationale, mais avait des contacts avec les enseignants intéressés.

En réponse à **M. René Tregouet**, rapporteur, **Mme Martine Cauvin** a encore précisé que les heures de diffusion nocturne de TV5, qui émet 24 H sur 24, étaient actuellement consacrées à la rediffusion des programmes de la matinée, mais pour l'avenir le créneau 2 H - 6 H du matin serait libéré pour l'éducatif ou l'universitaire.

A **M. Joël Bourdin** qui s'inquiétait des limites que le problème des droits d'auteurs pourrait apporter à l'utilisation des programmes de TV5 par les établissements d'enseignement, **Mme Martine Cauvin** a répondu qu'une tolérance existait lorsque les cassettes étaient utilisées exclusivement dans l'enceinte des établissements et stockées moins de trois mois, mais qu'il existait effectivement une contrainte juridique.

M. René Trégouët, rapporteur, s'est interrogé sur l'adéquation entre la capacité de diffusion et les moyens de réception et s'est demandé s'il ne serait pas plus efficace, dans une approche de type marketing, de cibler la clientèle pour lui envoyer directement des cassettes et de réserver le canal satellite à l'information plus générale.

M. Bernard Duhamel lui a indiqué qu'UNISAT vendait directement ses cassettes mais que le satellite offrait l'avantage de toucher un public plus large.

M. Pierre Laffitte, président, a observé que plusieurs milliers de pôles universitaires représentaient autant de clients potentiels.

M. Gérard Ganser a rappelé que la copie et l'envoi d'une cassette revenait cher, si bien qu'à partir de 150 points de réception le satellite était plus économique, et que le véritable choix était entre la rediffusion et l'utilisation en messagerie par téléchargement.

M. Philippe Perrey a estimé que le choix du canal de diffusion se posait en terme de calcul économique et relevé que le coût du satellite était assez bas, de l'ordre de 550 écus par heure de diffusion sur Eurostep, grâce à l'aide financière de l'Agence spatiale européenne.

Par ailleurs, il a distingué deux logiques différentes de la télévision éducative : il peut s'agir d'une chaîne concurrentielle grand public pour laquelle des programmes éducatifs et culturels généraux sont suffisants ; il peut s'agir aussi d'un programme de formation qui doit impérativement s'appuyer sur des mécanismes d'accompagnement tels que le tutorat.

M. Guillaume Sainteny, représentant le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a estimé qu'une politique de production de programmes éducatifs ne pouvait être conçue en dehors d'une dimension internationale. Il a ainsi rappelé que parmi les quatre projets de chaînes éducatives présentés devant le CSA, la plupart d'entre eux avaient des partenaires canadiens ou américains, et que l'on assistait à une véritable offensive de leur part pour conquérir des marchés, dans le cadre des programmes éducatifs.

Il a également fait part de la politique très offensive des Allemands à destination de l'Afrique francophone. Concernant le Maghreb, il a regretté l'absence de bouquets de programmes envoyés par satellites non cryptés.

Enfin, il a rappelé qu'une demande importante existait

à l'étranger pour les émissions scientifiques et que l'émission de la chaîne M6, E = M6, était très demandée.

M. Pierre Laffitte, président, en a conclu que le secteur privé pouvait parfois être plus performant que le service public, même dans le domaine éducatif.

Enfin, **M. René Trégouët, rapporteur**, a déploré que l'accord sur la chaîne sportive entre TF1 et Canal + ait privé les téléspectateurs marocains de commentaires en français, en raison du changement de satellite.

MISSION D'INFORMATION, CONSTITUÉE AU SEIN DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN, CHARGÉE D'ÉTU-DIER LE FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS DES FRUITS, DES LÉGUMES ET DE L'HORTICULTURE, D'EXAMINER LEURS PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION, COMPTE TENU DE LA RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET DE FORMULER TOUTE PROPOSITION DE NATURE À REMÉDIER AUX DIFFICULTÉS DONT SOUFFRENT CES SECTEURS

Mardi 4 mai 1993 - Présidence de M. Louis Minetti, président. - La mission d'information a procédé à l'audition de MM. Pierre Morillon, conseiller technique au cabinet de M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche, et Alain Vernede, chef du bureau fruits, légumes et horticulture, à la direction de la production et des échanges.

M. Alain Vernede a tout d'abord souligné la stabilité des surfaces consacrées à la production de fruits et légumes depuis 1985. Il a toutefois précisé que ce constat ne concernait pas les pommes de terre puisque, durant les trois dernières années, les surfaces qui leur sont affectées ont connu une progression importante. Cette progression, qui s'est accompagnée de l'augmentation des rendements, explique largement les difficultés actuellement rencontrées par les producteurs sur ce marché.

M. Alain Vernede a ensuite indiqué que les délocalisations avaient surtout concerné des produits comme la carotte et l'oignon. S'agissant des autres fruits et

légumes, il a estimé que l'augmentation des quantités récoltées résultait plus d'une concentration dans les bassins traditionnels de production que d'une réelle diversification. Citant l'exemple de la pomme, dont la production a fortement augmenté dans certains pays du Nord, il a fait observer que l'évaluation de l'ampleur du phénomène de délocalisation ne saurait se limiter à une approche exclusivement nationale.

Après avoir indiqué que, selon un sondage récent de l'Office interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) auprès des producteurs, les conséquences de la réforme de la politique agricole commune (PAC) sur ce phénomène devraient être limitées, il a précisé qu'il convenait, dans l'interprétation de cette enquête effectuée en 1992, de se montrer prudent à un moment où les circonstances étaient exceptionnelles.

S'agissant des circuits de distribution et de commercialisation des fruits et légumes, il a estimé que, sur ce point, la France était beaucoup moins compétitive que ses partenaires européens. Il a en conséquence appelé de ses vœux un renforcement de l'organisation des producteurs et de l'«efficacité» commerciale.

M. Alain Vernede a ensuite indiqué que, globalement, 50 % des producteurs français de fruits et de légumes étaient organisés. Citant l'exemple du chou-fleur breton, dont l'organisation a atteint un niveau important, il a précisé que la proportion variait considérablement selon les produits et selon les régions.

Il a souligné l'ancienneté de l'organisation commune de marché qui date de 1972 : alors que, pour certains produits comme les céréales, des réformes ont été apportées tous les trois ans, pour les fruits et légumes une seule modification, de portée d'ailleurs limitée, est intervenue, en 1983. En outre, les mécanismes d'intervention prévus sont relativement légers. Il a rappelé enfin le montant modeste de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'organisation des fruits et légumes

(de l'ordre de 800 millions d'écus) et indiqué que cette enveloppe n'avait jamais été utilisée dans son intégralité, sauf en 1992.

M. Alain Vernede a conclu en indiquant que, à la suite de la réforme de la PAC, les professionnels avaient engagé une réflexion autour de trois axes :

- l'amélioration de la transparence des marchés ;
- la poursuite de la politique de normalisation, dans le but notamment de donner une place plus importante à la qualité des produits ;
- l'amélioration du système du retrait en l'étendant à de nouveaux produits ;
- le renforcement du «volet externe» en améliorant le respect de la préférence communautaire.

M. Pierre Moraillon a fait observer que la progression de la consommation de fruits et de légumes était quasiment nulle. Il a en outre précisé que, compte tenu du caractère périssable des produits en question, l'équilibre entre leur offre et leur demande était précaire. Dès lors, et même si les phénomènes de délocalisation ont été d'une ampleur limitée, ils ont eu des effets destabilisants sur les marchés des fruits et légumes.

Il a ensuite évoqué les conséquences sur la formation des prix du rapport de forces entre la production encore atomisée et une distribution de plus en plus concentrée. Précisant qu'une augmentation de 10 % du prix versé au producteur n'entraînerait qu'une hausse de 1 % au niveau de la consommation, et compte tenu de la faible élasticité de la demande de fruits et légumes par rapport au prix, il a estimé qu'il convenait de réfléchir à un «juste prix». Il a souligné que l'attitude de la grande distribution française qui pèse sur le prix payé au producteur, sans effet sur les quantités consommées, conduit les pouvoirs publics à devoir intervenir financièrement pour garantir un revenu suffisant aux producteurs.

S'agissant de la maîtrise de la production, il a considéré qu'il convenait d'adopter une démarche pragmatique en procédant par étapes : une action au niveau national devrait précéder la réforme de l'organisation commune de marché, laquelle constitue elle-même un préalable dans la perspective de négociations avec les pays tiers.

M. Pierre Moraillon a ensuite évoqué les problèmes de l'horticulture. Caractérisé par un libre échangisme complet et par une consommation en constante progression, ce secteur aurait pu fournir un débouché aux agriculteurs, mais l'augmentation du taux de la TVA portant sur ces produits a cassé, en 1991, la dynamique existant dans cette filière.

Il a conclu en appelant de ses vœux un renforcement de la solidarité entre les professionnels des secteurs des fruits, des légumes et de l'horticulture, qu'il s'agisse des producteurs, des intermédiaires ou des détaillants.

Un large débat s'est ensuite instauré dans lequel sont intervenus **MM. Louis Minetti, président, Jean Huchon, rapporteur, Michel Doublet, Gérard César et Jacques de Menou.**

M. Alain Vernede a estimé que le regroupement des producteurs, qui lui est apparu souhaitable, devrait s'accompagner d'une action au niveau de la commercialisation qui est le but final de toute production.

M. Pierre Moraillon a considéré que les lois sur l'organisation économique actuellement en vigueur, qui remontent au début des années 1960, étaient devenues inadaptées à une époque où les progrès de la communication confèrent aux marchés une dimension planétaire et où la grande distribution tient une place prédominante.

Il a ensuite évoqué l'importance des budgets promotionnels consacrés aux produits concurrents des fruits et légumes.

Il a enfin indiqué que, pour être souhaitable sur le plan économique, le retour au taux réduit pour la TVA horticole n'en poserait pas moins des difficultés au regard de la réglementation communautaire.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
DES MISSIONS D'INFORMATION
ET DES DÉLÉGATIONS
POUR LA SEMAINE DU 10 AU 14 MAI 1993**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 11 mai 1993

à 16 heures 30

Salle n° 261

- Audition de M. Michel Barnier, ministre de l'environnement.
- Nomination d'un candidat titulaire et d'un candidat suppléant proposés à la désignation du Sénat pour siéger au conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (application des articles 5 et 7 du décret n° 75-1136 du 11 décembre 1975).
- Communication du Président sur l'application des lois au 15 mars 1993.
- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution n° 293 (1992-1993), présentée par M. Yves Guéna, en application de l'article 73 bis du Règlement, sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 85/611/CEE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs immobilières (OPCVM) (n° E-62).

Commission des Affaires économiques et du Plan**Mercredi 12 mai 1993***à 9 heures 30*

Salle n° 263

- Examen des amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 205 (1992-1993) de M. Michel Poniatowski sur la proposition de règlement (C.E.E.) du Conseil relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, et portant modification des règlements du Conseil applicables en la matière (n° E-3). (Rapport n° 281 de M. François Blaizot mis en distribution dans la matinée du vendredi 30 avril).
- Adoption de la Résolution de la commission sur cette proposition de règlement.
- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 296 (1992-1993) relatif à la partie législative du livre III (nouveau) du code rural.
- Communication de M. le Président sur le contrôle de l'application des lois au 15 mars 1993.

Jeudi 13 mai 1993

Salle n° 263

à 10 heures 15 :

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 35 AN portant transposition de la directive du conseil n° 90/377/CEE du 29 juin 1990 instaurant une procédure

communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

- Désignation d'un candidat titulaire et d'un candidat suppléant proposés à la désignation du Sénat pour représenter celui-ci au sein du Conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers.

- Désignation de deux candidats proposés à la désignation du Sénat pour représenter celui-ci au sein du Conseil national de la montagne.

- Examen du rapport d'information présenté, au nom de la mission chargée d'étudier le fonctionnement des marchés des fruits, des légumes et de l'horticulture, d'examiner leurs perspectives d'évolution, compte tenu de la réforme de la politique agricole commune et de formuler toute proposition de nature à remédier aux difficultés dont souffrent ces secteurs, par MM. Jean Huchon et Jean-François Le Grand, rapporteurs.

à 11 heures :

- Audition ⁽¹⁾ de M. Jean Puech, Ministre de l'agriculture et de la pêche.

à la suite de cette audition :

- Eventuellement, suite de l'examen du rapport d'information présenté au nom de la mission chargée d'étudier le fonctionnement des marchés des fruits, des légumes et de l'horticulture, par MM. Jean Huchon et Jean-François Le Grand, rapporteurs.

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 254 (1992-1993) modifiant le régime des surtaxes

1. Cette audition est organisée conjointement avec la mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain.

locales temporaires perçues par la Société nationale des Chemins de fer Français (SNCF) (M. André Fosset, rapporteur).

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

Mercredi 12 mai 1993

Salle n° 216

à 10 heures :

- Audition de M. Thierry de Montbrial, membre de l'Institut, directeur de l'Institut français des relations internationales (IFRI) et président de la Fondation pour les études de défense.

à 15 heures :

- Audition de Mme Hélène Carrère d'Encausse, de l'Académie française, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris.

Commission des Affaires sociales

Mercredi 12 mai 1993

Salle n° 213

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Jean Gandois, président de la commission «Compétitivité française» au Commissariat général du Plan.

à 11 heures :

- Audition de M. Bernard Brunhes, président du groupe «Emploi» au Commissariat général du Plan.

Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation

Lundi 10 mai 1993

à 19 heures

Salle de la commission

- Audition de M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1993.

Mardi 11 mai 1993

à 17 heures

Salle de la commission

- Audition de M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sur la situation de l'emploi et ses incidences financières.

Mercredi 12 mai 1993

à 10 heures

Salle de la commission

- Communication de M. Paul Girod sur les conséquences de la révision générale des bases des impôts directs locaux.

- Compte rendu par M. Henri Collard de son mandat de représentant du Sénat au sein de la commission financière spéciale chargée de vérifier les comptes et de contrôler la politique financière menée depuis 1982 par la Fondation nationale de transfusion sanguine.

- Nomination de rapporteurs spéciaux.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution présentée en application de l'article 73 bis du règlement, par MM. Jacques Oudin, Emmanuel Hamel, Roland du Luart et Louis Perrein, sur la proposition de décision du Conseil sur la participation de la Communauté au Fonds européen d'investissement (n° E-53).

**Commission des Lois constitutionnelles, de
Législation, du Suffrage universel, du Règlement et
d'Administration générale**

Mercredi 12 mai 1993

Salle Médicis

à 9 heures :

- Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi n°16 (AN) tendant à réformer le droit de la nationalité (sous réserve de son adoption et de sa transmission par l'Assemblée nationale).

- Désignation de candidats pour représenter le Sénat au sein des organismes extraparlimentaires suivants :

. Conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

. Conseil national de la montagne.

- Auditions (1) sur le projet de loi constitutionnelle n° 231 (1992-1993) portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VII, VIII, IX et X :

. à 9 heures 30 : M. Louis Gondre, Président de la Commission d'Instruction de la Haute Cour de Justice ;

. à 10 heures : M. Marceau Long, Vice-président du Conseil d'Etat

. à 10 heures 45 : M. Pierre Truche, Procureur général près la Cour de cassation ;

. à 11 heures 30 : M. Pierre Méhaignerie, Garde des Sceaux, Ministre d'Etat, Ministre de la Justice.

à 15 heures :

- Suite des auditions (2) sur le projet de loi constitutionnelle n° 231 (1992-1993) portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VII, VIII, IX et X :

. à 15 heures : MM. Claude Pernollet, Président de l'Union syndicale des magistrats, et Valéry Turcey, Secrétaire général.

. à 15 heures 40 : MM. Alain Terrail, Président de l'Association professionnelle des magistrats, et Dominique-Henri MATAGRIN, Secrétaire général.

. à 16 heures 20 : M. Alain Vogelweith, Secrétaire général du Syndicat de la magistrature

1. Conformément à la décision de la Commission, ces auditions seront élargies aux membres de la Conférence des Présidents. Elles seront également ouvertes à la presse et au public.

2. Conformément à la décision de la Commission, ces auditions seront élargies aux membres de la Conférence des Présidents. Elles seront également ouvertes à la presse et au public.

**Mission commune d'information chargée d'étudier
les problèmes de l'aménagement du territoire et de
définir les éléments d'une politique de reconquête de
l'espace rural et urbain**

Mardi 11 mai 1993

à 16 heures 30

Salle n° 263

- Audition de M. Denis Ettighoffer, Président d'Eurotechnopolis-Institut.

Mercredi 12 mai 1993

Salle n° 263

à 14 heures 30 :

- Audition de M. Eneko Landaburu, Directeur général des politiques régionales à la Commission des Communautés européennes.

à 16 heures :

- Audition de M. Jean-Marie Rausch, Président de l'Association des Maires des Grandes Villes de France.

Jeudi 13 mai 1993

Salle n° 263

à 11 heures :

- Audition de M. Jean Puech, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et Président de l'Association des Présidents de Conseils Généraux (1).

à 14 heures 30 :

- Audition de M. Christian Leyrit, Directeur des routes au ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme.

à 16 heures :

- Audition de M. Jérôme Monod, Président directeur général de la Lyonnaise des Eaux-Dumez.

Mission commune d'information sur la télévision éducative

Mercredi 12 mai 1993

Salle n° 261

à 15 heures :

- Audition de M. Richard Collin, directeur général de NEUROPE LAB.

1. Audition commune avec la Commission des Affaires Économiques et du Plan.

à 16 heures :

- Audition de M. Bruno Dufour, directeur général du groupe Ecole supérieure de commerce de Lyon.

à 17 heures :

- Audition de M. Christian Boudan, responsable du secteur multimédia à la direction de la recherche de l'Institut national de l'audiovisuel.

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

Jeudi 13 mai 1993

à 10 heures

Salle n° 216

- Examen du projet de rapport d'information de MM. Jacques Genton, Claude Estier et Yves Guéna sur la VIII^e Conférence interparlementaire des organes spécialisés dans les affaires communautaires, qui s'est tenue à Copenhague les 3 et 4 mai 1993.

- Communication de M. Paul Masson sur les conditions de réalisation de la libre circulation en Europe.

- Communication de M. Jacques Oudin sur l'initiative européenne de croissance.